



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-100

Publié le 20 novembre 2015



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales

Arrêté du 28 OCT. 2015

portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en Gironde.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34 et suivants relatifs à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment ses articles 3 à 14,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2012 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Gironde et fixant à trois ans la durée du mandat de ses membres,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,
- VU** la délégation accordée le 1er septembre 2015 par le Président du tribunal administratif de Bordeaux en application de l'article L123-4 du code de l'environnement,
- VU** les lettres en date des 17 avril et 29 septembre 2015 du président du conseil départemental de Gironde et du président de l'association des maires de Gironde informant de la désignation, par leurs assemblées respectives, de leurs représentants au sein de la présente commission,
- VU** l'avis émis le 14 octobre 2015 par le Directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine sur la désignation des personnes qualifiées,

Considérant que le mandat des membres de la commission désignés par arrêté préfectoral du 2 janvier 2012 est arrivé à son terme et qu'il convient de procéder au renouvellement de la présente commission,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par intérim.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Dans le département de la Gironde, la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur mentionnée à l'article L123-4 du code de l'environnement, est composée comme suit :

Président de la commission : Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux ou le magistrat délégué,

▪ Services de l'Etat

- 2 représentants du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine,
- 2 représentants du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

▪ Membres désignés par l'Association départementale des maires :

- Monsieur Hervé GAYRARD, maire de Bayon sur Gironde, en qualité de titulaire,
- Madame Hélène ESTRADE, maire de Lapouyade, en qualité de suppléante.

▪ Membres désignés par le Conseil Départemental :

- Monsieur Alain RENARD, conseiller départemental du canton du Nord Gironde, Vice-Président du conseil départemental de la Gironde, en qualité de titulaire,
- Monsieur Arnaud DELLU, conseiller départemental du canton de Talence, en qualité de suppléant,

▪ Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le Préfet :

- Monsieur Maurice GOZE, professeur des universités, directeur de l'Institut d'Aménagement, du Tourisme et de l'Urbanisme de l'Université de Bordeaux III,
- Monsieur Daniel DELESTRE, président de la fédération SEPANSO Gironde.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian VIGNACQ est désigné, en sa qualité de personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour assister, avec voix consultative, aux délibérations de la commission conformément aux dispositions de l'article R123-34 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Service des procédures environnementales au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être consulté à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde – Service des procédures environnementales ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Bordeaux. Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde par intérim, Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et les membres de la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

28 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire général par intérim



Frédéric CARRE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION TERRITORIALE
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Prix de journée 2015

Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes

9 rue de Patay
33000 BORDEAUX

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2015 du **Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes**,
9 rue de Patay 33000 BORDEAUX, géré par l'**OREAG** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	322 420
Groupe II : Dépenses de personnel	1 308 790
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	450 158
Total	2 081 368 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 156
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	12 156 €

Le résultat intégré à l'exercice est un déficit de 7 611 €

- En application de l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **le prix de journée du Service Socio Educatif Pour Adolescents Et Adolescentes**, 9 rue de Patay, 33000 BORDEAUX, géré par **OREAG**

est fixé au : 1 janvier 2015 à

Appartement 1 place	119,43 €
Ch. simple	119,43 €

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le **20 OCT. 2015**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Claude CAYZAC
Directrice de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU **19 NOV. 2015**

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Promotion du 4 décembre 2015

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2012-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires et notamment le chapitre II section 4 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2015,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

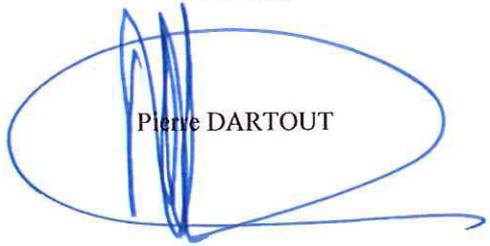
ARRETE

Article 1er - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 NOV. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires
Promotion du 4 décembre 2015

Echelon ARGENT

- M. BENICHOU Frédéric
- Sergent-chef, SDIS de la GIRONDE

- M. DELLAC William
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- Mme DESSANDIER Pascale née SZUDAROVITS
- médecin commandant, SDIS de la GIRONDE

- M. GAUTHE Jérôme
- adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. LAPEYRE Denis
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. LESPES Jérôme
- sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. MONTANE Frédéric
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- Mme NOEL Nathalie née BANOS
- Infirmier-chef, SDIS de la GIRONDE

- M. RIVIERE Olivier
- Adjudant-chef, SDIS de la GIRONDE

- M. THOMAS Wilfried
- Sergent-chef, SDIS de la GIRONDE

- M. TILLIER Sébastien
- Sergent-chef, SDIS de la GIRONDE

Echelon VERMEIL

- M. DUBARD Sébastien
- lieutenant, SDIS de la GIRONDE

- M. DUVIAU Jean-Marc
- Caporal-chef, SDIS de la GIRONDE

- M. FRATTINI Olivier
- lieutenant, SDIS de la GIRONDE

- M. FULON Frédéric
- Caporal-chef, SDIS de la GIRONDE

- M. JUGE Jérôme
- Adjudant-chef, SDIS de la GIRONDE

- M. LARROUX Bernard
- Sergent-chef, SDIS de la GIRONDE

- M. MOREAU Gérald
- Sergent-chef, SDIS de la GIRONDE

- M. MORISSONNEAU Philippe
- lieutenant, SDIS de la GIRONDE
- M. NOAILLET Jean-Michel
- Caporal-chef, SDIS de la GIRONDE
- M. PLANTEY Philippe
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

Echelon OR

- M. ARDOUIN Denis
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. BOUEY Arnaud
- Adjudant-chef, SDIS de la GIRONDE
- M. DAVOUST Jacques
- médecin commandant, SDIS de la GIRONDE
- M. PARFONDRIY Alain
- médecin lieutenant-colonel, SDIS de la GIRONDE
- M. REVERS Eric
- Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. ROBIN Thierry
- Caporal-chef, SDIS de la GIRONDE
- M. SABATHIER Pierre
- lieutenant, SDIS de la GIRONDE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU **19 NOV. 2015**

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 4 décembre 2015

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

Vu la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre IV fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 4 décembre 2015,

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 NOV. 2015**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels
Promotion du 4 décembre 2015

Echelon ARGENT

- M. BABU Boris
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. BAUDRY Tony
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. BOISSEAU Thierry
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. BORDES Laurent
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. CASTERAN Frédéric
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- Mme DUBOS Isabelle née LEXTERIAQUE
- Infirmier-chef, SDIS de la GIRONDE

- M. DUMAS Stéphane
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. ECLINA Cyrill
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. ICARD Didier
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. LAMARRE Johan
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. LANSSADE Jean-François
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. LAVENS Serge
- lieutenant de 2ème classe, SDIS de la GIRONDE

- M. LUNEL Philippe
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. MAIRESSE Arnaud
- Caporal, SDIS de la GIRONDE

- M. MARCHAL Vincent
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. OLIVE Fabrice
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. RIVERA Sébastien
- Sapeur de 1ère classe, SDIS de la GIRONDE

- M. TOVAR CARO Laurent
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. VILLEFRANCHE Jérôme
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

Echelon VERMEIL

- M. BENARD Jean-Pierre
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. CROIZE Stéphane
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. DUBOS Christophe
- Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. FORT Sylvain
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. JOUBERT Patrick
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. KAMEL Rachid
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. LANSSADE Jean-François
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. PEROT Eric
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. VAN ELSLANDE David
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. VIRGILE Bruno
- Lieutenant hors classe, SDIS de la GIRONDE

Echelon OR

- M. ARSAC Philippe
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. BARRAUD Michel
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. BEAUDRIER Christian
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. BEGUEY Alain
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. DECOUDRAS-LAMBERT Frédéric
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. LAQUECHE Philippe
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la GIRONDE

- M. SOUPRE Didier
- Adjudant, SDIS de la GIRONDE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

16 NOV. 2015

ARRÊTÉ DU

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

*COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE - CANTON DE SAINT
CIERS SUR GIRONDE*

- MODIFICATION DES STATUTS -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 14 avril 1995 - Création -
 - 04 février 1997 - Modification des Compétences -
 - 06 janvier 1998 - Modification des Statuts -
 - 15 juillet 1998 - Modification des Statuts -
 - 01 septembre 2000 - Modification des Statuts -
 - 19 décembre 2001 - Modification des Compétences -
 - 12 février 2002 - Modification des Statuts -
 - 03 avril 2002 - Modification des Compétences -
 - 01 juillet 2002 - Modification des Compétences -
 - 10 juillet 2002 - Modification des Compétences -
 - 01 octobre 2002 - Modification des Compétences -
 - 26 décembre 2002 - Modification des Statuts -
 - 07 septembre 2006 - Modification des Statuts -
 - 26 septembre 2006 - Modification des Compétences -
 - 23 novembre 2006 - Modification des Compétences -
 - 27 février 2008 - Modification des Compétences -
 - 28 septembre 2009 - Modification des Compétences -
 - 23 décembre 2009 - Modification des Compétences -
 - 23 décembre 2009 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
 - 11 février 2011 - Modification des Compétences -
 - 16 septembre 2011 - Modification des Compétences -
 - 04 janvier 2012 - Modification des Compétences -
 - 27 décembre 2012 - Modification des Compétences -
 - 18 juillet 2013 - Modification des Compétences -

21 octobre 2013 - Modification des Statuts -
01 juillet 2014 - Modification des Compétences -
15 juin 2015 - Modification des Compétences -
24 juin 2015 - Modification des Statuts --

VU la délibération du conseil de communauté du 15 juin 2015 décidant de modifier l'annexe 2 des statuts concernant le linéaire et les ouvrages liés à la gestion intercommunale du Bassin Versant de la Livenne, aux fins d'inclure dans le champ des compétences de la communauté de communes « *les digues du canal Saint Georges* »,

VU les décisions des communes suivantes :

ANGLADE - BRAUD-ET-SAINT-LOUIS - ETAULIERS - EYRANS - MARCILLAC - PLEINE-SELVE - REIGNAC - SAINT-AUBIN-DE-BLAYE - SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE - SAINT-PALAIS -

VU l'avis du Sous-Préfet de Blaye,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée, pour la COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE - CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE, la modification de l'annexe 2 des statuts concernant le linéaire et les ouvrages liés à la gestion intercommunale du Bassin Versant de la Livenne, aux fins d'inclure dans le champ des compétences de la communauté de communes « *les digues du canal Saint Georges* ».

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier d' ETAULIERS.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

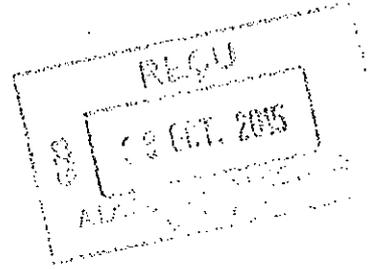
16 NOV. 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet

Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

ARTICLE 1 : Est autorisée la création de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE – CANTON DE SAINT CIERS SUR GIRONDE entre les Communes d'ANGLADE, BRAUD et SAINT LOUIS, ETAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, PLEINE SELVE, REIGNAC, SAINT-AUBIN, SAINT-CAPRAIS, SAINT CIERS sur GIRONDE, SAINT-PALAIS.

ARTICLE 2 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé 38, avenue de la République 33820 BRAUD SAINT LOUIS.

ARTICLE 3 : La Communauté est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de membres issus des Conseils Municipaux conformément à la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

La représentation des communes au conseil communautaire est assurée comme suit :

- deux délégués minimum pour chaque commune
- un délégué supplémentaire pour les communes comptant entre 1000 et 2000 habitants soit 3 délégués.
- un délégué supplémentaire pour les communes comptant entre 2001 et 2500 habitants soit 4 délégués.
- cinq délégués maximum pour les communes au dessus de 2500 habitants quelque soit leur population.

ARTICLE 5 : Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs membres élus par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 6 : Les compétences de la Communauté de Communes sont déterminées comme suit :

A - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1^{ER} GROUPE : EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
Est d'intérêt communautaire la zone d'activité intercommunale Saint Aubin de Blaye – Reignac.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- Actions de promotion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises et gestion, en particulier de la pépinière d'entreprises
- Actions de formation nécessaire au développement économique, réalisation et gestion de structures adéquates
- Construction d'un bâtiment destiné à des professionnels de santé regroupés en maison de santé par le biais d'une location ou d'une vente

2^{EME} GROUPE : EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

- Schéma de Cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêts communautaire
Est d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté « Les Pins »
- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et de gestion des actions en faveur de l'environnement
- Actions permettant de diminuer le prix du trajet autoroutier entre les barrières de péage de Virsac et de Saint Aubin de Blaye pour les habitants et entreprises du canton
- Aménagement numérique du territoire
- Création de zones de développement éolien

B. GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

1^{ER} GROUPE : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Mise en place et gestion des chemins de randonnée
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Animation, études, promotion et soutien d'actions pour la préservation et la restauration de sites remarquables, notamment les sites Natura 2000 « Marais du Blayais » et « Marais de Braud et Saint Louls et de Saint Ciers sur Gironde
- Gestion du Bassin Versant de la Livonne et de ses affluents : définition de la compétence et du linéaire des cours d'eau d'intérêt communautaire défini en annexe 2

2^{EME} GROUPE : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- La Communauté des communes aura la possibilité de mener un Programme Local de l'Habitat ou toutes opérations afférentes à la politique habitat.
- Réalisation et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

3^{EME} GROUPE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Est définie d'intérêt communautaire la liste nominative de voiries, annexée ci après.

- « Assistance technique et juridique à la gestion des voiries communales »
 1. Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation : assistance à l'exercice des pouvoirs de police de la circulation du maire, assistance à la rédaction d'un règlement de voirie, aide à la rédaction de la partie technique des autorisations de voirie, assistance à la mise au point d'un dossier de classement/déclassement des voies

 2. Assistance pour l'entretien et les réparations de voirie : définition des besoins, chiffrage, établissement des bons de commande, programmation des travaux, direction des contrats de travaux, réceptions, facturations

 3. Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie communale : assistance à la constitution et à la tenue d'un inventaire des ouvrages d'art, assistance à la réalisation, par un prestataire extérieur, d'un diagnostic technique, assistance pour définir une organisation de surveillance et de contrôle par un prestataire extérieur

4^{EME} GROUPE : ACTION SOCIALE

- Action Sociale d'intérêt communautaire définit comme suit :
 - Participation et animation d'un comité intercommunal de prévention de la délinquance et mise en place des actions afférentes
 - Propriété et gestion de la R.P.A Lucien BOUTRIT
 - Transport des denrées de la banque alimentaire
 - Mise à disposition d'un local au bénéfice d'associations caritatives pour des actions d'intérêt communautaire
 - Participation au financement de la mission locale du Blayais
 - Maintien à domicile et aide aux personnes âgées ou handicapées à l'exception des services assurés pas les CCAS des Communes membres de la Communauté de Communes
 - Création et gestion d'une maison de la Solidarité
 - Etude, recherche, évaluation des dispositifs et des services : analyse annuelle et suivi des besoins publics ciblés (Elaboration d'un rapport annuel d'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population conjointement avec les CCAS)
 - Coordination entre les différents partenaires sociaux : collectivités territoriales, associations, établissements sanitaires ou médico-sociaux de l'ensemble de la population, conjointe avec les CCAS)
 - Accompagnement social individuel ou collectif assuré par un travailleur social :
 - Bénéficiaire du RSA
 - Résidents Aire d'Accueil des Gens du Voyage
 - Bénéficiaires du logement d'urgence de Braud et Saint Louis
 - Victimes de violences familiales
 - Personnes retraités sans enfant mineur à charge
 - Coordination des logements temporaires et d'urgence du canton
 - Coordination de l'aide alimentaire

- Organisation d'évènements d'ordre social à l'échelle du canton : Noël de l'Estuaire, Collecte de la Banque Alimentaire...etc...
- Animation d'une commission d'aide facultative avec l'ensemble des communes.

5^{EME} GROUPE : ASSAINISSEMENT :

- Aide technique à la définition d'un service public d'assainissement non collectif et au contrôle des installations autonomes.

C. GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES :

EN MATIERE DE TOURISME :

- Gestion d'un office de tourisme intercommunal polyvalent
- Convention d'objectifs avec la structure de valorisation et de gestion du Port des Callonges pour participer à la gestion et à la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire
- Gestions de l'ensemble immobilier du Port « Les Portes Neuves » et des Nouvelles Possessions au Port des Callonges reconnu d'intérêt communautaire et ayant vocation économique et touristique
- Propriété et gestion d'une aire d'accueil touristique
- Participation aux actions touristiques menées à l'échelle du Pays

EN MATIERE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

- **Elaboration d'une stratégie Intercommunale de développement et de coordination des services et des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, et de la jeunesse.**
- **Elaboration, mise en œuvre d'actions et suivi du Projet Educatif Local Intercommunal ou de tout autre programme élaboré conjointement avec la CAF, la MSA, le Conseil Général de la Gironde ou tout autre partenaire institutionnel**
- **Mise en place de services ou d'actions à destination de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, à savoir :**
 - Participation au fonctionnement de Réseau d'Aide scolaire aux Enfants en Difficulté pour les élèves scolarisés dans les communes membres de l'intercommunalité ;
 - Propriété et gestion de la Maison de l'Enfant et de la Famille (M.E.F) « Françoise Dolto » ;
 - Elaboration du Projet Educatif Territorial, construction et opérationnalisation des actions (projets pédagogiques) dans le cadre extrascolaire et péri-éducatif ;
 - Mise en place d'activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en cohérence avec le projet éducatif global ;
- Pour les communes de Mazlon en RPI avec Eyrans, et Saint Androny en RPI avec Anglade, la Communauté de Communes de l'Estuaire prendra en charge les activités péri-éducatives pour l'ensemble des élèves
- A.L.S.H : reprise des A.L.S.H (enfance et jeunesse) existants de Braud, Reignac et Saint Ciers sur Gironde et développement d'une offre A.L.S.H intercommunale : construction et gestion ;

- Création d'un Projet Intercommunal Jeunes à l'échelle du canton: Intégration du FAR, du PIJ et développement d'actions en direction des Jeunes : chantiers éducatifs, accompagnement de projets et accompagnement des jeunes.

EN MATIERE CULTURELLE ,

- Création et gestion d'une école de musique Intercommunale

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

La Communauté de Communes, pour des manifestations décidées d'intérêt communautaires, aura la possibilité d'attribuer des subventions exceptionnelles suivant des critères fixés par le Conseil de Communauté.

FOURRIERE INTERCOMMUNALE :

La Communauté de Communes assurera un service (direct ou délégué) de fourrière intercommunale. Elle réalisera les équipements nécessaires et prendra à sa charge l'ensemble des frais préalablement imputés aux communes en matière d'animaux errants, malades, dangereux ou morts.

ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

La Communauté de Communes pourra adhérer par délibération de son conseil à un autre établissement public de coopération intercommunale.

Cette adhésion permettra en particulier à la Communauté de participer aux procédures de développement territorial mises en place par le Pays de la Haute Gironde.

CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES HORS PERIMETRE:

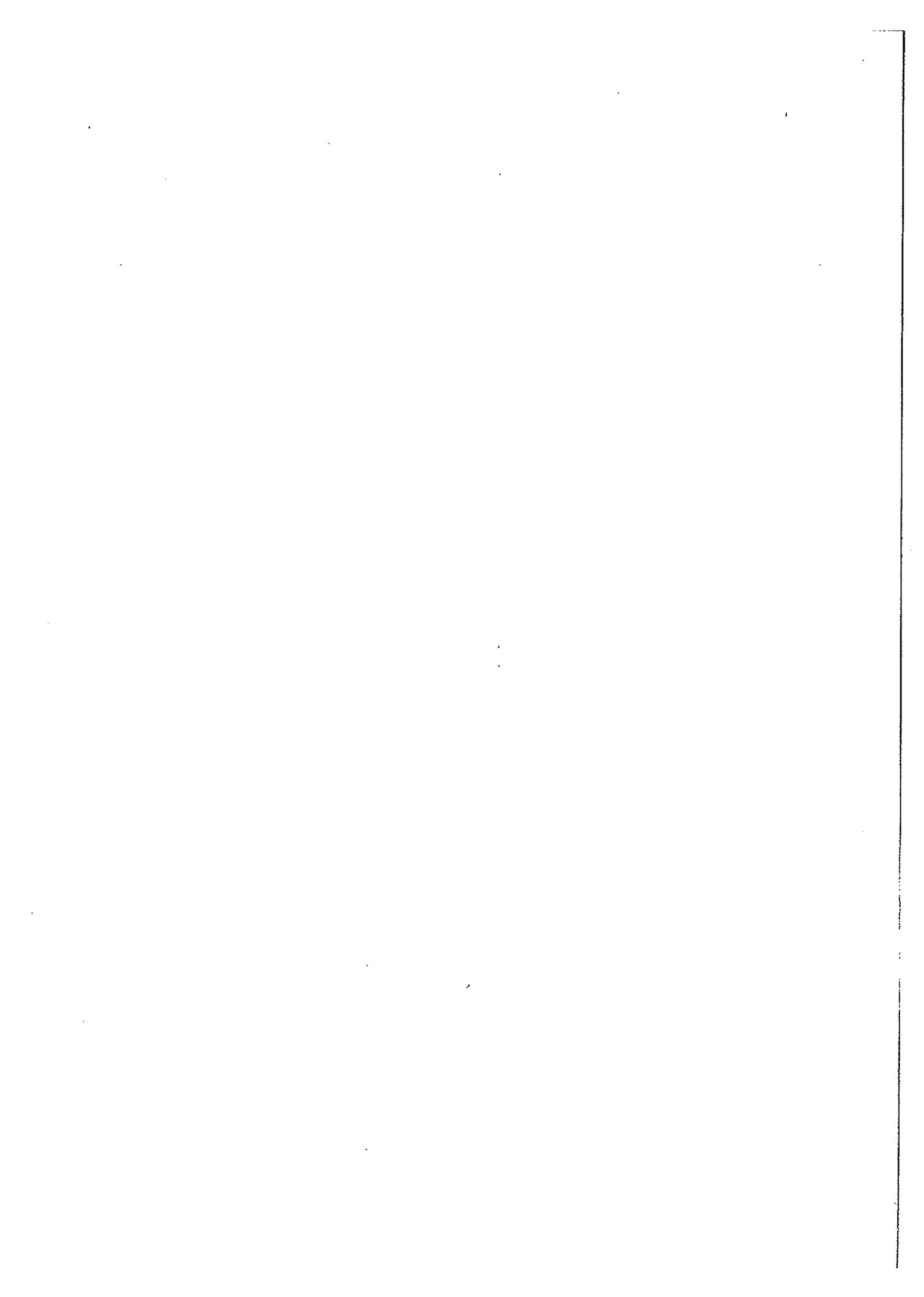
La Communauté de Communes pourra conventionner avec des communes hors périmètre dans le cadre de sa compétence de gestion du Bassin Versant de la Livenne.

La Communauté de Communes pourra conventionner avec des communes hors périmètre dans le cadre de son service commun d'Instruction des Droits des Sols.

ARTICLE 7 : Les recettes de Communauté de Communes comprennent notamment :

- Le produit de fiscalité directe,
- Les subventions de l'Etat et des autres collectivités publiques,
- Le revenu de ses biens,
- Le produit des taxes, redevances, ou contributions correspondant au service assuré,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts,

ARTICLE 8 : Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par Monsieur le comptable du trésor d'Etauliers.



DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
EN DATE DU ...1.6..NOV...2015

ANNEXE 01

LISTE DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Voiries d'Intérêt Communautaire

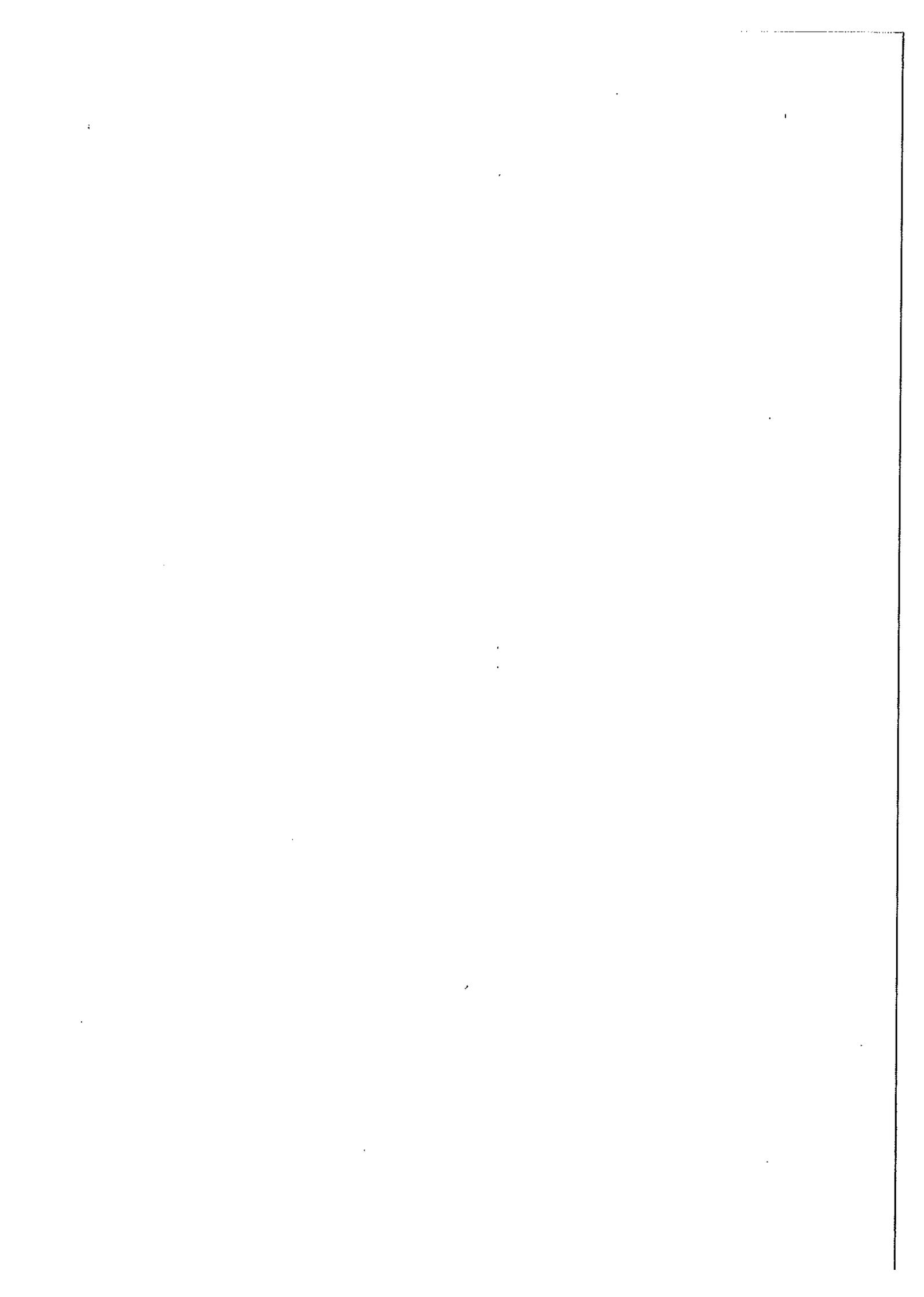
Commune	N°	Description	Longueur
ANGLADE			
	003	Route de Guillonnet - du Ruisseau de la Roch aux Pièces des Murailles	940
	004	Chemin de Berdot - de Berdot au CD 135 E1	1210
	006	Route de Vrillant - du CD 135 au CD 255	800
	007	Route de Bel Air - de Bel Air à Guillonnet au VC 3	1600
	011	Chemin Creux - du CD 135 E1 au cd 254	1010
	012	Chemin de la Rie - du CD 135 E1 à St Androny	880
	102	Route de Camparneau - du CD 254 au vc 4	265
	103	Chemin de Carreuilla - du CD 135 E1 au VC 7	350
	107	Route du Péril - du CD 135 E 1 au VC 11	485
	201	Chemin Cabanier - du CD 135 à Eyrans	1280
		TOTAL	8820
BRAUD ET SAINT LOUIS			
	004	Du pont des Alains à la RD 136 E la Croix du Grand Jard	1155
	CR 1	Du pont du Canton au Pont de la Dussaude	3000
	CR 2	Du Pont de la Dussaude au Pont des Alains	2845
		TOTAL	7000
ETAULIERS			
	001	Route des Mathas - de la RN 137 à la RD 136	1675
	003	Chemin du Gros Buisson - de la RN 137 au Pont de la Fayeur	1820
	004	Rue Thomas Laurent - du Bourg à la limite de Reignac	1500
	005	Chemin du Bois de Bonnin - de la RN 137 au pont de Videau	1770
	007	Route de la Baraque - de la VC 1 à la Baraque	910
	102	Route du Moulin de Berthé - de la VC 201 à la RD 18	910
	201	Route de la Conteau - de la RN 137 à la VC 102	615
		TOTAL	9200

EYRANS			
	004	Chemin de Baron - de la RN 137 à la RD 254	700
	005	Chemin du Pont de Lamothe - de la limite de Fours à la RD 134	700
	006	Chemin de Mornon - du VC 3 au VC 107	495
	008	Chemin d'Anglade - du CD 135 E1 à la limite d'Anglade	755
	105	Chemin de l'Hôpital - du VC 4 à l'Hôpital	110
	106	Chemin du Vigneau - du VC 10 au VC 5	520
	107	Chemin de Mazion - de la RD 937 à la RN 137	580
	109	Chemin Cabanier - de la VC 8 à la RD 134	475
	201	Chemin de Damet - de la RD 134 à la RD 135 E 1	655
	202	Chemin de la Maurine - de la RD 134 à la limite d'Anglade	1210
		TOTAL	6200
MARCILLAC			
	001	Route de Marcillac à Donnezac - de la RD 115 Reguignon à la RD 253	4995
	004	Route du Bondou - du VC 11 à la RD 254	2945
	008	Route des Drouillards des Chaumes - de la RD 115 au VC 1	1120
	011	De la limite de St Caprais au VC 4	275
	013	Route de l'Aérodrome - de la RD 23 à la VC 122	1390
	122	Route de l'aérodrome - du VC 1 au VC 13	650
		TOTAL	11375
PLEINE SELVE			
	001	Route du Bourg à St Ciers - de la RD 255 à la RN 137	1640
	003	Route de la Croisette - de la RN 137 à la Croisette	1665
	104	Route de l'Ouailerie - de la RD 255 à Chiché	970
	105	Route de la Tuilerie - de la RD 255 à Chiché	720
	107	Route de la Line - de la VC 2 à la VC 105	150
	108	Route du Chemin Creux - de la RN 137 à la VC 202	1160
	110	Route de Roux - Chemin d'exploitation du Boltoux à Moulitar - de la RD 255 E1 à la limite de Mirambeau	690
		TOTAL	6995

REIGNAC			
	014	Route de Gonore à Menanteau - de la RD 253 à la RD 115	2365
	016	Route des Bertrands au grand chemin è des Bertrands à la RD 253	3040
	029	Route de Thomas Laurent - de la RD 253 l'Eau Morte à la limite d'Etauliers	875
	030	Route des Neveux - de la RD 115 à la RD 136	2170
	032	Route des Rousseaux à l'Eau Morte - de la RD 136 E4 à la RD 253	1510
	038	Route d'Azac/Allaire - de la RD 136 E4 à la RD 136	570
	205	Route de Marchais - de la RD 253 Marchais à la RD 136 les Gourdines	1880
		TOTAL	12410
SAINT AUBIN DE BLAYE			
	004	Route des Amelins - de la RD 135 à la RD 18	975
	005	Route de Touzinard - de la RN 137 à la VC 201	1310
	006	Route du Bois des Amelins - de la RD 18 à la RD 135	1585
	008	Route des Pajots - de la RD 132 E1 à la limite de Marcillac	1690
	009	Route du Grand Moulin - de la VC 8 à la VC 1	620
	104	Chemin des Joncs - de la VC 201 à la VC 103	405
	201	Route de la Lande - du Bourg d'Azac au CD 18	1770
		TOTAL	8355
SAINT CAPRAIS DE BLAYE			
	001	Route de St Caprais à Bondu - du Bourg à la limite de Marcillac	1115
	002	Route de St Caprais à Boisvert - du Bourg à la limite de St Ciers	1500
	003	Route de St Caprais à Laudonnère - du lotissement à la VC 104	615
	005	Route du Cimetière - de la RD 23 à la VC 3	140
	101	Route des Babinots - de la VC 102 à la RD 23	460
	102	Route de la Grande Maison - de la RN 137, à la RD 23	1215
	104	Route de la Croix de Marot - du CD 135 à la limite de Marcillac	1180
	107	Route du Lotissement au Bourg	190
	203	Route de Robevellé- du CD 135 à la VC 3	355
	204	Route des Champs du Bourg - de la VC 3 à la VC 108	470
		TOTAL	7240

SAINT CIERS SUR GIRONDE			
	013	Limite parcelle 19 et 20 du cadastre	350
	225	Route du Pont de Nogue au Pont de la Chaux	2055
	226	Route du Port des Callonges aux Petites Callonges	845
	227	Route du Pont de la Croix aux Greniers	1920
	228	Route des Greniers à Vitrezay	2660
	232	Route de Vitrezay à Mille Peines	855
	234	Route de Mille Peines au Pas d'Ozelle	4370
	233	Route de la Courte à St Bonnet	1165
		TOTAL	14220
SAINT PALAIS			
	003	Route de St Ciers à la Garenne - de la route de St Ciers à la RD 255	2685
	004	Route des Martins - de la RD 255 Mongeais à la RN 137 St Symphorien	1840
	005	Route des Mourriers - du Bourg à la VC 102	2000
	102	Route des Petits Martinauds - de la RN 137 à la VC 5 les Mourriers	1300
	110	Chemin Creux - du Bourg à la VC 124	200
	120	Route des Mauvillains - de la route de St Ciers à la VC 3	1160
		TOTAL	9185

TOTAL GENERAL Kms	101
--------------------------	------------



DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
EN DATE DU1.6...NOV...2015

ANNEXE 2

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Compétence Gestion du Bassin Versant de la Livenne et de ses
affluents**

Sur le réseau hydrographique du bassin versant de la Livenne et de ses affluents, la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) assurera la gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis dans le tableau joint. La concentration des moyens humains et financiers se fera sur ces réseaux où les travaux sont *a priori* les plus conséquents.

Le petit réseau (tertiaire et chevelu) restera sous la compétence des communes avec la possibilité d'être accompagnées techniquement par la CCE pour les travaux (type, méthodologie, entreprises, ...) avec l'intervention du technicien rivière.

Le réseau hydrographique étant constitué d'environ 220 km de berges sur le territoire de la CCE et d'environ 135 km de berges hors canton, les communes situées hors périmètre de la Communauté de Communes traiteront en matière de gestion de la ressource en eau par convention avec cette dernière selon le principe édicté ci-dessus (cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de gestion de la CCE, réseau tertiaire et chevelu géré par les communes).

Concernant la gestion de la ressource en eau, la Communauté de Communes de l'Estuaire assurera sur le réseau hydrographique ainsi défini (Livenne et ses affluents):

- La coordination de la politique d'ensemble pour la gestion globale et concertée du bassin versant

- L'animation territoriale et l'assistance technique en coordonnant l'animation rivière (technicien rivière) auprès des collectivités membres de la CCE ou signataires d'une convention avec cette dernière

- La maîtrise d'ouvrage et la coordination des études globales à l'échelle du bassin versant (DIG, règlement de gestion des eaux et des ouvrages, continuité écologique...)

- La gestion et l'entretien des principaux ouvrages hydrauliques de régulation des flux (portes à flot, vannes, ...), relevant de sa compétence et présentés ci-dessous

- La gestion, la restauration et l'entretien des cours d'eau primaires et secondaires tels que définis ci-joint.

- La coordination de la politique de restauration ou maintenance de la continuité écologique des cours d'eau (libre circulation piscicole, sédimentaire et hydraulique) sur le réseau hydrographique et sur les ouvrages de sa compétence à l'exclusion des obligations réglementaires actuelles et futures faites aux particuliers en la matière

- La coordination et la promotion d'actions de lutte contre les populations de nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes liées aux milieux aquatiques dans le respect de la réglementation en vigueur

- La sensibilisation, la communication et la promotion de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès de tous types de publics et notamment auprès des acteurs locaux afin d'intégrer pleinement les usages en place

- une participation à l'amélioration des connaissances faunistique et floristique sur le bassin versant

- la gestion de l'érosion : restauration et entretien des berges du réseau hydrographique où sa compétence a été définie, lorsque celle-ci est d'intérêt général

- la restauration du lit mineur pour améliorer l'hydromorphologie sur le réseau hydrographique où sa compétence a été définie.

- la coordination, la promotion, voire la maîtrise d'ouvrage d'actions visant à permettre la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'eau à travers la lutte contre les pressions liées aux pollutions domestiques, industrielles et agricoles afin de limiter leur impact et améliorer la sensibilisation à des pratiques plus respectueuses des milieux aquatiques

Dans ce cadre, la CCE assurera une animation territoriale et une assistance technique sans pour autant prendre en charge les frais liés à ces opérations (la part d'autofinancement de l'opération sera assurée par la ou les communes concernées pour celles hors CCE), après accord et délibération des différentes parties.

16 NOV. 2015

Les canaux servant d'exutoires vers l'Estuaire et les ouvrages inhérents pourront être inclus dans le périmètre de compétence de la CCE sous réserve de la mise en place d'un conventionnement avec les propriétaires.

Listing des ouvrages de gestion inclus dans la prise de compétence de la CCE :

Au niveau de la Livenne :

1-Portes du Passage (canal St Georges)

Au niveau du Canal de ceinture :

2-Portes du Bernut

3-Portes de Vitrezay

4-Ecluse du passage

5-Ecluse du Couet au niveau de la RD

6-Ecluse de la Moutonne

Au niveau des digues :

7-Digue du canal Saint Georges

16 NOV. 2015

**Descriptif des cours d'eau primaires et secondaires inclus dans le périmètre de
compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire.**

En bleu : le réseau principal

En vert : le réseau secondaire ; du Nord au Sud globalement

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
l'Abbaye	6 437	Pleine Selve	La Source, lieu-dit Chez Pinaud (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud (Commune de Pleine Selve)	CCE
Taillé / Ferchaud	13 161	Pleine Selve St Palais St Caprais de B St Aubin de B Marcillac	Aval direct de l'A10, limite départementale (Commune de Pleine Selve)	Confluence avec Ruisseau des Hauts Ponts, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	CCE
Marguerite	620	St Caprais de B	Limite départementale, près du lieu-dit Rouillé (Commune de St Caprais de B)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu- dit Le Pas des Charettes (Commune de St Caprais de B)	CCE
Gablezac / Bondou / Hauts Ponts	19 764	Donnezac Marcillac	Limite départementale, près du lieu-dit le Barrail (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Taillé-Ferchaud, lieu- dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de B)	Cours hors CCE en partie
Gablezac / Bondou / Hauts Ponts	17 531	Marcillac	lieu-dit Glabezac (Commune de Marcillac)	Idem	CCE excepté : - de la source à la limite communale de Marcillac - rive droite de Gablezac à Bondou (limite avec la Charente Maritime)
Les Souches	3 640	Marcillac	Point IGN 38 (au sud du lieu-dit les Brochons)	Confluence avec la Livenne, au lieu-dit Regulgnon	CCE
Horaux	6 629	Marcillac	La source, près du lieu-dit les Horaux (Commune de Marcillac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit Menanteau (Commune de Marcillac)	CCE
Donnezac	7 945	Donnezac	La source, près du lieu-dit Cocu (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, en aval des Arsonneaux (Commune de Donnezac)	Cours hors CCE
Colndrias	14 682	Reignac St Aubin de B Etauliers	La source, lieu-dit le Grand verger, près de Reignac (Commune de Reignac)	Confluence avec la Livenne, près du lieu- dit Chante-Alouette (Commune d'Etauliers)	CCE

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Canal des Moulins/ canal Marquet	18 873	Marcillac St Aubin de B Braud et St Louis	Confluence du Ferchaud et de la Marguerite, près du lieu-dit Grand Moulin (Commune de St Aubin de Blaye)	Confluence avec le canal des Sables, lieu- dit de la Patte d'Oie (Commune de Braud et St Louis)	CCE
le Bois Blanc	3 469	Donnezac Reignac	La source, près du lieu-dit Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec le Pas des Juments, près du lieu-dit pas de la Parge (Commune de Reignac)	Cours hors CCE en partie (Donnezac)
le Bois Blanc	561	Reignac	Partie en limite communale de Reignac	Partie en limite communale de Reignac	CCE excepté linéaire en limite communale de Reignac et Donnezac
Pas de la Parge/Pas des Juments	19 832	Donnezac Reignac	La source, lieu-dit le Terroir de Brignac (Commune de Donnezac)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Reignac)	CCE
Pas de la Parge/Pas des Juments	13 557	Reignac	Limite communale de Reignac, au lieu dit le pas des Juments (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté l'amont jusqu'à la limite communale de Reignac
Potence	2 682	Etauliers	Contournement de la commune d'Etauliers : de l'amont de la commune, depuis le ruisseau des Martinettes (Commune d'Etauliers)	Contournement de la commune d'Etauliers : jusqu'à l'aval de la commune, au cours d'eau de la Livenne (Commune d'Etauliers)	CCE
Bourdillas	5 276	St Christoly de B St Savin Saugon	La source, lieu-dit le jard de Bourdillas (Commune de St Christoly de B)	Confluence avec le Cap d'Avias, lieu-dit Lilotte (Commune de Saugon)	Cours hors CCE
Cap d'Avias / Martinettes	26 826	Donnezac St Savin de B Saugon Reignac Campugnan Cartelègue Etauliers	La source, lieu-dit le Terrier, aval de la RD252 (Commune de Donnezac)	Confluence avec la Livenne, lieu-dit la Baraque (Commune d'Etauliers)	Cours hors CCE en partie: St Savin, Saugon, Campugnan, Cartelègue
Cap d'Avias / Martinettes	14 511	Reignac Etauliers	Aval de la RD 132 E2 en amont de Lilotte (Commune de Reignac)	Idem	CCE excepté : - de la source à la limite communale de Reignac - rive gauche de la limite communale de Reignac jusqu'au lieu-dit les Martinettes au croisement de la RD 253.

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Serpolet/Lagune d'Enfer	10 884	St Giron St Christoly de B Générac Saugon Campugnan	La source, lieu-dit La font des Sables (Commune de St Giron d'Aiguevives)	Confluence avec les Martinettes (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE
Livenne / canal des sables / Canal Saint Georges	55 326	Donnezac, Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade St Androny	Limite départementale : lieu-dit Raplon (Commune de Donnezac)	Exutoire à la Gironde (Commune de Braud et St Louis)	Cours hors CCE en partie : Donnezac, St Androny
Livenne / canal des sables / Canal Saint Georges	42 414	Reignac Marcillac St Aubin de B Etauliers Braud et St Louis Anglade	Limite communale Reignac-Donnezac, lieu dit La Touille	Idem	CCE excepté : - a l'aval une partie de la rive gauche du canal St Georges : sur la commune de St Androny - a l'amont : source jusqu'à la limite Donnezac/Reignac
Saint Flacre	10 536	St Ciers sur Gironde Braud et St Louis	RD 23 à St Ciers sur Gironde (Commune de St Ciers s/ Gde)	Confluence avec le canal de ceinture, en aval de la RD255, près du lieu-dit le Bois de Cornier (Commune de Braud)	CCE
Canal Ceinture	49 525	Braud et St Louis St Ciers s/Gde St Genès Fours St Androny Anglade			Cours hors CCE en partie : St Genès, Fours, St Androny
Canal Ceinture	40 528	Braud et St Louis St Ciers s/Gde Anglade			CCE excepté un linéaire sur st genes, st androny et fours
La Courant	8 544	Cartelègue Etauliers Eyrans	La source, lieu-dit Gouas (Commune de Cartelègue)	Confluence avec la Moulinade (Commune d'Etauliers)	Cours hors CCE en partie : Cartelègue
La Courant	3 407	Etauliers Eyrans	RD137 (Commune de Cartelègue)	Idem	CCE excepté de la source au croisement avec la RN 137
Bouscade	4 899	Générac Campugnan	La source (Commune de Générac)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Pinet (Commune de Campugnan)	Cours hors CCE
le Bret	4 933	St Giron Générac Campugnan	La source (Commune de St Giron d'Aiguevives)	Confluence avec le Bouscade, lieu-dit Bouscade (Commune de Générac)	Cours hors CCE

Cours d'eau	Linéaire de berges	Communes	Limite amont	Limite aval	CCE
	(en m)				
Arnaudeaux	5 931	St Girons Générac	La source, fontaine de Merlateau (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le Géniquet, lieu-dit Bourdillas (Commune de Générac)	Cours hors CCE
Géniquet / Botte / Moulinade	24 468	St Girons St Paul Générac Campugnan Cartelègue Eyrans Anglade	La source, lieu-dit le Vêque (Commune de St Girons d'Aiguevives)	Confluence avec le canal des Demiers (Commune d'Anglade)	Cours hors CCE en partie : Cartelègue, St Girons, Générac, Campugnan, st Paul
Géniquet / Botte / Moulinade	6 662	Eyrans Anglade	Confluence avec le ruisseau des Egoutailles, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Idem	CCE excepté : de la source à la confluence avec les Egoutailles au Pontet
Canal des Demiers	7 049	Etauliers Anglade	Près du pont de Videau (Commune d'Etauliers)	Confluence avec le canal des Sables (Commune d'Anglade)	CCE
Poncla	3 767	St Paul	La source, lieu-dit la Rivalerie (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Peyronnat	4 188	St Paul	La source, près du lieu-dit La Sauvetat (Commune de St Paul)	Confluence avec le Courtebotte, lieu-dit la Gréla (Commune de St Paul)	Cours hors CCE
Courtebotte	9 315	Cars St Paul Mazion Cartelègue	La source, Lieu-dit la Pistolette (Commune de Cars)	Confluence avec la Moulinade, près du lieu-dit Ricadet (Commune de Cartelègue)	Cours hors CCE
Egoutailles/Fiscada	7 128	Fours Eyrans Mazion Cartelègue	D937 (Commune d'Eyrans)	Confluence avec la Moulinade, au Pontet (Commune d'Eyrans)	Cours hors CCE en partie : Fours, Mazion, Cartelègue
Egoutailles/Fiscada	3564	Eyrans	Idem, excluant rive droite	Idem, excluant rive droite	CCE excepté rive droite
Canterane	8 728	St Paul St Seurin de C Mazion Fours St Genès	La source, lieu-dit petit Capron (Commune de St Paul)	Exutoire à la Gironde (Commune de St Genès de B)	Cours hors CCE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

19 NOV. 201

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

ARRÊTÉ DU

Bureau des Collectivités
Locales

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC
- MODIFICATION DES COMPÉTENCES -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 30 octobre 2003 - Fixation du Périmètre -
 - 29 décembre 2003 - Création -
 - 25 novembre 2004 - Modification des Statuts -
 - 28 octobre 2005 - Modification des Statuts - Extension des compétences
 - 30 décembre 2005 - Modification des Compétences -
 - 19 septembre 2006 - Modification des Compétences -
 - 18 octobre 2006 - Modification des Compétences -
 - 29 décembre 2006 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -
 - 26 avril 2007 - Modification des Compétences -
 - 12 mars 2008 - Modification des Statuts -
 - 16 février 2009 - Modification des Statuts -
 - 09 novembre 2009 - Modification des Compétences -
 - 15 juin 2010 - Modification des Compétences -
 - 24 octobre 2011 - Modification des Statuts -
 - 09 août 2012 - Modification des Statuts -
 - 21 octobre 2013 - Modification des Statuts -
 - 18 juillet 2014 - Modification des Statuts -
- VU la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2015 approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts,

VU les décisions des communes suivantes :

- ARBANATS- BARSAC - BUDOS - CERONS - GUILLOS - ILLATS - LANDIRAS - PODENSAC - PORTETS - PREIGNAC - PUJOLS-SUR-CIRON - SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET - VIRELADE -

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC l'extension des compétences à la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ainsi que la modification de l'article 5 – 1° Aménagement de l'espace – Point n°1 des statuts.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, à l'exception de l'article 7, et font l'objet d'une annexe.
Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 pris en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT s'appliquent en ce qui concerne la composition du conseil de communauté (art. 7).

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **PODENSAC**.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

19 NOV. 2015

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN



CCDC PODENSAC
Communauté de Communes

DOCUMENT SAISONNÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU19...NOV...2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE QUINZE, le 8 JUILLET à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 juin 2015

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE (pouvoir de Christine FORESTIE), Line BARADUC, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Sylvia-Mylène DOREAU (pouvoir de Emeline ARONDEL), Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Dominique FAUBET, Maryse FORTINON, Marc GAUTHIER, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ (pouvoir de Didier CAZIMAJOU), Maguy PEYRONNIN, Marie-Françoise RONFLETTE, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

<u>Membres en exercice</u> :	28	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	24	Exprimés :	23
<u>dont suppléants</u> :	0	Abstentions :	4
<u>Absents</u> :	4	POUR :	22
<u>pouvoirs</u> :	3	CONTRE :	1
		Abstentions :	Jean-Noël CLAMOUR, Patricia PEIGNEY, Maguy PEYRONNIN, Jean-Patrick SOULE
		Contre :	Dominique CLAVIER

2015/066

MODIFICATION DES STATUTS 2015-01 - COMPETENCE PLU

Le Président donne lecture au Conseil communautaire de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes en faisant part des modifications apportées à l'Article 5 - 1° Aménagement de l'espace - point n° 1 :

Ancien libellé du point n° 1 :

- Schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur à l'échelle de la Communauté de communes

Nouveau libellé du point n° 1 :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AYANT ENTENDU l'exposé du Président,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Podensac annexés à la présente délibération,

DIT que la modification des statuts sera notifiée à chacune des communes membres,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Gironde de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC

- 8 juillet 2015 -

ARTICLE 1 :

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes d'ARBANATS, BARSAC, BUDOS, CERONS, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS SUR CIRON, SAINT MICHEL DE RIEUFRET, VIRELADE, une Communauté de communes de PODENSAC, son siège est fixé 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque à PODENSAC (33720).

ARTICLE 2 :

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 :

Les adhésions et retraits de communes seront réalisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 :

L'adhésion de la Communauté de communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale se fera à la majorité simple du Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Compétences

1° - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Création de Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique ou que la Communauté de communes destine à recevoir des aménagements et équipements publics dans ses domaines de compétences.
- Toutes études et réalisations nécessaires aux opérations d'aménagement de l'espace : élaboration de tout document de prévision et d'orientation mettant en valeur la qualité du paysage et permettant une vision prospective de développement du territoire.
- Entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental : fauchage et élagage.
- Affluents de la Garonne :
 - Entretien et gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes de canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité,...)
 - Mise en place d'un outil de gestion intégré sur le bassin versant du Ciron
- Adhésion à un Pays.
- Etude et réalisation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage dans le respect du Schéma Départemental.

2° - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

- Etude, création, aménagement, gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales, touristiques et de loisirs :
 - Zone d'activités économiques du Pays de Podensac
 - Zones à créer desservies par des routes départementales
- Actions de développement économique dans le cadre de la création d'une pépinière d'entreprises.
- Tourisme : ensemble de la compétence et notamment accueil, information, promotion touristique, animation et développement touristique local

3° - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux

- Assainissement :
 - Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel.
 - Etude comparative des Assainissements Collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.
- Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

4° - Politique du logement et du cadre de vie

- jeunesse :
 - Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Elaboration des contrats « Enfance » et « Temps Libre » ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions intercommunales contenues dans ces contrats. Il est précisé que les Centre de Loisirs Sans Hébergement sont de compétence communautaire, les Accueils Péri Scolaires restant de la compétence des communes.
 - l'animation sportive dans les écoles primaires
 - Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus défavorisés, et en priorité ceux de la tranche des 16 – 25 ans.
- Actions en faveur des personnes âgées :
 - portage des repas à domicile
 - accompagnement
- Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier
- Etude de faisabilité pour la création de Résidences pour Personnes Agées.
- Prévention de la délinquance : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

5° - Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, Aménagement et Entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe aux présents statuts.

- Mise en place d'équipements de signalisation routière horizontale et verticale liée aux travaux neufs sur la voirie déléguée.
- Entretien de l'Eclairage public : changement des ampoules, des fusibles, des cellules et des matériels consommables.

6° - Actions culturelles, sportives et éducatives

- Soutien aux associations, aux projets, aux manifestations culturelles et sportives intéressant au moins 3 communes. Le soutien, sous forme de subvention ou d'accompagnement matériel sera voté par le Conseil communautaire. Ce soutien prendra également la forme de l'intervention d'un animateur.
- Développement de l'accès aux nouvelles techniques d'information et de communication.
- Actions en faveur de la lecture publique.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une médiathèque.
- Construction, aménagement, entretien et gestion des bibliothèques existantes ou futures
- Actions de développement d'un réseau de lecture publique autour de la médiathèque, des bibliothèques, et actions d'animations
- Acquisition de matériel pédagogique, éducatif, psychologique pour les actions pouvant être développées dans la moitié au moins des écoles du territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 6 :

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de PODENSAC.

ARTICLE 7 :

La Communauté de communes sera administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes associées à raison de :

- 3 représentants titulaires (et 3 suppléants) de 0 à 499
- 4 représentants titulaires (et 4 suppléants) de 500 à 999
- 5 représentants titulaires (et 5 suppléants) de 1000 à 1499
- 6 représentants titulaires (et 6 suppléants) de 1500 à 1999
- 7 représentants titulaires (et 7 suppléants) de 2000 à 2499
- et au-delà un représentant supplémentaire par tranche de 500 habitants

La population de chaque commune est déterminée en fonction de la population légale en vigueur telle que définie par le décret n°2003-485 du 5 juin 2003.

L'actualisation se fera à l'issue de chaque recensement.

ARTICLE 8 :

Le Conseil de Communauté élit en son sein un Bureau composé de 14 membres, dont 1 président et des vice-présidents dont le nombre sera fixé par le Conseil Communautaire sans excéder 30 % du nombre de délégués communautaires.

ARTICLE 9 :

Les ressources de la Communauté seront constituées par :

- la DGF, des compensations et autres concours financiers de l'Etat,
- les subventions, participations, fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et des autres collectivités territoriales,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé en échange d'un service rendu,
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté,
- les produits des dons et legs,
- toutes autres recettes prévues par les textes en vigueur,
- les produits des fiscalités directe et indirecte.

ARTICLE 10 :

La Communauté de communes peut intervenir en qualité de mandataire, maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre pour le compte des communes pour autant que la Communauté de communes dispose au départ de la compétence.

ARTICLE 11 :

Les présents statuts sont annexés à la délibération du Conseil communautaire décidant de la modification des statuts de la Communauté de communes.

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
1	Saint-Michel de Rieufret	VC7	VC de Lugot	2 740	oui	2740
2	Saint-Michel de Rieufret	VC9	VC de Peyon	1 432	oui	1432
3	Saint-Michel de Rieufret	VC10	VC de Roumieu	2 155	oui	2155
4	Saint-Michel de Rieufret	VC11	Route de Saint-Morillon	140	oui	140
5	Saint-Michel de Rieufret	VC12	VC de Carjuzan	694	oui	694
6	Saint-Michel de Rieufret	VC13	Lotissement le Rieufret Nord	150	oui	150
7	Saint-Michel de Rieufret	VC14	Lotissement le Rieufret Sud	107	oui	107
8	Saint-Michel de Rieufret	xx	Chemin de Banquet (Shell)	740	oui	740
9	Saint-Michel de Rieufret	xx	Chemin de Guillot (Elf)	1 192	oui	1192
10	Saint-Michel de Rieufret	xx	VC du Terrey	2 329	oui	2329
11	Saint-Michel de Rieufret	xx	VC de Teycheney	350	oui	350
12	Saint-Michel de Rieufret	xx	VC du Chêne	118	oui	118
13	Saint-Michel de Rieufret	xx	Chemin du Pont	55	oui	55
14	Saint-Michel de Rieufret	xx	Lotissement du Bourg 1	60	oui	60
15	Saint-Michel de Rieufret	xx	Lotissement du Bourg 2	110	oui	110
16	Saint-Michel de Rieufret	xx	Lotissement du Bourg 3	60	oui	60
17	Saint-Michel de Rieufret	xx	Lotissement le Hameau de Peyrère	125	oui	125
TOTAL	Saint-Michel de Rieufret			12 557		12 557

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'AURÈLE MUNICIPAL
EN DATE DU 19 NOV. 2015

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ANNÉE PREFECTORAL
BN DATE DU 18 NOV. 2015

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
18	Portets	CR2	Chemin de l'Allée Notre Dame	101	oui	101
19	Portets	CR18	Chemin de la Tour Bicheau	497	oui	497
20	Portets	CR18a	Chemin de Girafe + chemin Agaçal	290	oui	290
21	Portets	CR18b	Chemin de Soule	65	oui	65
22	Portets	CR18c	Chemin de Bignon	76	oui	76
23	Portets	CR19	Chemin de Mégelane	590	oui	590
24	Portets	CR20	Chemin de Papoula	168	oui	168
25	Portets	CR21	Chemin de Pierronnet	481	oui	481
26	Portets	CR22	Chemin de la Tuillière	253	oui	253
27	Portets	CR23	Chemin de Pingoy	285	oui	285
29	Portets	CR25	Chemin de Mouteou	80	oui	80
30	Portets	CR25a	Chemin de l'Espagnolet	56	oui	56
31	Portets	CR26	Chemin de Caumet	120	oui	120
32	Portets	CR27	Chemin des Higueyrots	127	oui	127
33	Portets	CR32	Chemin de la Tuilerie	161	oui	161
34	Portets	CR33	Chemin de Pitres	346	oui	346
35	Portets	CR35	Chemin de Chaloupin + Contrainers	188	oui	188
36	Portets	CR36	Chemin des Cavaliers + de la VF à ch. J. Maye	152	oui	152
37	Portets	CR37	Chemin de Graveyron	308	oui	308
39	Portets	CR39	Chemin de Peyrous Ouest	88	oui	88
40	Portets	CR40	Chemin de Bardoy	182	oui	182
41	Portets	CR41	Chemin de Darouban	83	oui	83
42	Portets	CR43	Chemin de l'Ahiton	141	oui	141
43	Portets	CR44	Chemin de Mazetier	195	oui	195
45	Portets	CR46	Chemin de l'Allée du Merlot (gare)	178	oui	178
46	Portets	CR47	Chemin de la rue A. Deleyre	104	oui	104
47	Portets	CR50	Chemin de la Bécassine	105	oui	105
48	Portets	VC1	Rue Grand'rue	357	oui	357
49_1	Portets	VC2	Rue de la Liberté	450	oui	450
49_2	Portets	VC2	Rue du Baron de Gascq	285	oui	285
50	Portets	VC3	Chemin du Pommier Doux	1 883	oui	1883
51	Portets	VC4	Chemin du Caladis	1 586	oui	1586
52	Portets	VC5	Rue de Mongenan + chemin du Sauvignon	2 152	oui	2152
53	Portets	VC6	Chemin Lagacey + rue de Chaye + ch. de Pimpane	2 112	oui	2112
54	Portets	VC7	Route du Cabernet	1 951	oui	1951
55	Portets	VC8	Chemin de Pommarède	919	oui	919
56	Portets	VC9	Chemin de Lamothe	415	oui	415
57	Portets	VC10	Rue de Gueydon	1 016	oui	1016
58	Portets	VC11	Chemin du Priou	769	oui	769
59	Portets	VC13	Rue des Hiladeys	210	oui	210
60	Portets	VC14	Chemin Jean de Maye + chemin de Cluchon	330	oui	330
61	Portets	VC15	Chemin de Labore + fin de Tour Bicheau	509	oui	509
62	Portets	VC16	Chemin du Port	509	oui	509
63	Portets	VC17	Chemin de Labore (entre Lagacey et Cabernet)	358	oui	358
64	Portets	VC204	Allée du Merlot + rue de la gare	218	oui	218
65	Portets	VC208	Chemin de Pommarède	755	oui	755
66	Portets	VC209	Rue du Mirail	742	oui	742
67	Portets	VC308	Chemin du Moulin à Vent	518	oui	518
68	Portets	VC401	Rue Darrrouban	204	oui	204
69	Portets	VC402	Rue des gravières (Darrrouban sans issue)	66	oui	66
70	Portets	VC403	Rue de la Tuillière	249	oui	249
71	Portets	VC404	Impasse des Petits Boudoubans	91	oui	91
72	Portets	VC405	Impasse des Boudoubans	178	oui	178
75	Portets	rue l	Avenue du Maréchal Leclerc	157	oui	157
76	Portets	CR16	Impasse Cursie Petiton	110	oui	110
—	Portets	xx	Impasse Candaubas	30	oui	30
TOTAL	Portets			24 549		24 549

DOCUMENT ANNEXÉ
 A L'ACTE DÉLIBÉRÉ EN CONSEIL
 EN DATE DU19...NOV. 2015

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
77	Arbanats	CR6	Chemin des Croix	295	oui	295
78	Arbanats	VC1	Rue de Monteil	754	oui	754
79	Arbanats	VC1bis	Route de Fontanette	234	oui	234
80	Arbanats	VC2	Route du Pontet	1 835	oui	1835
81	Arbanats	VC2bis	Rue de l'Abbé Belet	94	oui	94
82	Arbanats	VC3	Route du Port	594	oui	594
83	Arbanats	VC3bis	Route du Bouchourra	530	oui	530
84	Arbanats	VC4	Chemin des Places + route de la Madelon	2 288	oui	2288
85	Arbanats	VC5	Route de Cholet	550	oui	550
86	Arbanats	VC6	Route de la Gare	445	oui	445
87	Arbanats	VC7	Route de Bonneau	275	oui	275
88	Arbanats	VC8	Route de Coufoumey (jusqu'au chemin des Plantes)	526	oui	526
89	Arbanats	VC101	Route du Bérôt	485	oui	485
90	Arbanats	VC103	Chemin Delin	89	oui	89
91	Arbanats	VC104	Route de la Palue	637	oui	637
92	Arbanats	VC106	Route de Biot	241	oui	241
93	Arbanats	VC107	Rue des écoles	305	oui	305
94	Arbanats	VC109	Route de Capitayne	207	oui	207
95	Arbanats	xx	Chemin des Plantes	144	oui	144
96	Arbanats	xx	Rue de Choulon	222	oui	222
96 2	Arbanats	VC102	VC de Larieste	292	oui	292
TOTAL	Arbanats			11 042		11 042

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 19 NOV. 2015

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
97	Virelade	CR1	CR de Bourdillot à Magereau	427	oui	427
98	Virelade	CR6	CR de Lagave	380	oui	380
99	Virelade	CR7	Rue du Bourdieu	153	oui	153
100	Virelade	CR9	Chemin de Lubuzon à l'Anguilley	482	oui	482
101	Virelade	CR22	Chemin des Acacias (ou de Bouchoura à Coulon)	302	oui	302
102	Virelade	CR23	CR de Lubuzon	143	oui	143
103	Virelade	CR39	Impasse de la Halle	220	oui	220
104	Virelade	CR40	CR de la voie ferrée	261	oui	261
105	Virelade	CR3	CR des Noueres	270	oui	270
106	Virelade	CR2	CR de Gayon	269	oui	269
107	Virelade	CR24	Rue Mounine	160	oui	160
108	Virelade	VC1	VC de Bas	813	oui	813
109	Virelade	VC2	VC de Bas	1 452	oui	1452
110	Virelade	VC3	Rue L'Anguilley	576	oui	576
111	Virelade	VC4	Rue de Nodoy	1 291	oui	1291
112	Virelade	VC5	VC de Tapie à Moderis	300	oui	300
113	Virelade	VC7bis	Rue du Bourg	192	oui	192
114	Virelade	VC8	Route de Château Moron	759	oui	759
115	Virelade	VC101	Rue Bareyre	455	oui	455
116	Virelade	VC204	Rue L'Anguilley	233	oui	233
117	Virelade	VC205	Route des Palus	2 756	oui	2756
118	Virelade	xx	Lotissement des Ecureuils (parcelle)	115	oui	115
120	Virelade	xx (CR7A)	Chemin de la Sablière	120	oui	120
121	Virelade	xx (VC102)	Accès au Hiou	750	oui	750
121a	Virelade	CR6A	Chemin du Bourg	95	oui	95
121b	Virelade	CR6B	Chemin du Bourg Sud	25	oui	25
—	Virelade	xx	Rue donnant sur le CR24 (parcelles B205 209)	25	oui	25
TOTAL	Virelade			13 024		13 024

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DÉPARTÉMENTAL
EN DATE DU19 NOV. 2015

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
122	Barsac	CR10	Chemin rural du Bernet au Maton	87	oui	87
123	Barsac	CR40	Chemin rural de Jean Lève à Climens	172	oui	172
124	Barsac	CR41	Chemin rural de Jean Lève	161	oui	161
125	Barsac	CR50	Chemin rural du Grand Carreley	126	oui	126
126	Barsac	VC3	VC de Budos	1 467	oui	1467
127	Barsac	VC4	VC du Bac	3 369	oui	3369
128	Barsac	VC5	VC de Lardit	414	oui	414
129	Barsac	VC6	VC de Menota	912	oui	912
130	Barsac	VC7	VC de la Gare	337	oui	337
131	Barsac	VC8	VC de la Tour de Mercadet à Frandelet	1 484	oui	1484
132	Barsac	VC9	VC de la Pinesse	1 447	oui	1447
133	Barsac	VC10	VC de Hallet	1 683	oui	1683
134	Barsac	VC11	VC de Landiras	1 391	oui	1391
135	Barsac	VC12	VC des Maisons Rondes	1 336	oui	1336
136	Barsac	VC14	VC de la Pachère	365	oui	365
137	Barsac	VC15	VC de Destanque	1 736	oui	1736
138	Barsac	VC16	VC de la Brousse	786	oui	786
139	Barsac	VC18	VC de la Croix du Mayne	493	oui	493
140	Barsac	VC19	VC de la Bouade	668	oui	668
141	Barsac	VC20	VC de la Percure	463	oui	463
142	Barsac	VC21	VC de Frandelet	263	oui	263
143	Barsac	VC21bis	VC de Saint-Cricq	191	oui	191
144	Barsac	VC22	VC de Mercier	985	oui	985
145	Barsac	VC23	VC de Benaudin	1 140	oui	1140
146	Barsac	VC24	VC de la Bendelaise	1 256	oui	1256
147	Barsac	VC26	Avenue de la Gare	64	oui	64
148	Barsac	VC27	VC latérale au chemin de fer	181	oui	181
149	Barsac	VC28	VC de Cayot	245	oui	245
150	Barsac	VC29	VC de Graveyron	535	oui	535
151	Barsac	VC30	VC de Campernos au Chapelier	387	oui	387
152	Barsac	VC205	VC de Plèguemate	565	oui	565
153	Barsac	VC211	VC de Landiras	859	oui	859
154	Barsac	VC305	VC de Raspide	487	oui	487
155	Barsac	I	Rue Pasteur	133	oui	133
156	Barsac	II	Rue du docteur Roux	211	oui	211
157	Barsac	III	Rue de la république et avenue de la Paix	416	oui	416
158	Barsac	IV	Rue reliant la VC7 et la rue du docteur Roux	162	oui	162
159	Barsac	V	Rue Barreau	435	oui	435
160	Barsac	VI	Rue Bajun	126	oui	126
161	Barsac	VII	Rue de Laouilley	224	oui	224
162	Barsac	Lot. Mailhe		234	oui	234
163	Barsac	Lot. Baquère		179	oui	179
164	Barsac	CR2	Chemin de la gravette	411	oui	411
165	Barsac	CR11	Chemin de Castelnaud	151	oui	151
166	Barsac	CR12	Chemin de Curebourse	138	oui	138
169	Barsac	CR17	Chemin de Mortimart	20	oui	20
171	Barsac	CR19	Chemin de ceinture du Coustet	80	oui	80
172	Barsac	CR22	Chemin de la voie romaine	302	oui	302
173	Barsac	CR27	Chemin de Menate	346	oui	346
174	Barsac	CR29	Chemin des Barrejets à la Pinesse	102	oui	102
175	Barsac	CR46	Chemin de Destanque à Simon	43	oui	43
176	Barsac	CR49	Chemin de Jauguet	87	oui	87
177	Barsac	CR51	Chemin de Mailhe	71	non	
178	Barsac	VC25	VC de la Pinesse au Pingua	209	oui	209
179	Barsac	xx	Avenue de l'Europe (contournement des écoles)	320	oui	320
TOTAL	Barsac			30 455		30 384

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DÉPARTIMENTAL
EN DATE DU 19 NOV. 2015

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
179	Podensac	CR2	CR de Carrège	322	oui	322
180	Podensac	CR3	CR du quartier de Larrouquey	322	oui	322
181	Podensac	CR7	CR dit chemin des crapauds	250	oui	250
182	Podensac	CR15	CR des Cabanes	302	oui	302
183	Podensac	CR24	CR de Canteau à Podensac	138	oui	138
184	Podensac	CR25	CR des carrières	490	oui	490
185	Podensac	CR28	CR de Paillau	595	oui	595
186	Podensac	VC2	VC de Brouquet	1 967	oui	1967
187	Podensac	VC3	VC de Saint-Michel de Rieufret	1 633	oui	1633
188	Podensac	VC5	VC de Cérons (Rue du Mayne d'Alice)	1 433	oui	1433
189	Podensac	VC6	VC de Bas	1 690	oui	1690
190	Podensac	VC8	VC des Fontaines	738	oui	738
191	Podensac	VC9	VC des Tuilières	540	oui	540
192	Podensac	VC9bis	VC des Tuilières (embranchement)	117	oui	117
193	Podensac	VC10	VC de Bernajot	265	oui	265
194	Podensac	VC11	Chemin d'accès à la Gare	708	oui	708
195	Podensac	VC14	VC de la Gatine au Mayne d'Imbert	274	oui	274
196	Podensac	VC16	VC des Cabanes	495	oui	495
197	Podensac	xx	Allée des Coudannes	606	non	
201	Podensac	xx	Avenue Chavat	229	non	
202	Podensac	xx	Rue du Commandant Moreau	144	non	
203	Podensac	xx	?	227	non	
204	Podensac	xx	Allée Georges Montel	383	non	
204_2	Podensac	xx	Rue du Port	164	non	
205	Podensac	xx	Rue des Poilus + Rue du Minessota	269	non	
206	Podensac	xx	Impasse Venizelos	55	non	
207	Podensac	xx	Rue Miramonde de Caillau	121	non	
208	Podensac	xx	Rue Saint-Cricq	60	non	
210	Podensac	xx	Rue Gagne Petit	68	non	
211	Podensac	xx	Rue d'Angleterre	297	non	
212	Podensac	xx	Rue Sabin Darlan	244	non	
212_2	Podensac	xx	???	170	non	
213	Podensac	xx	Lotissement la Gatine	280	non	
214	Podensac	xx	Rue François Mauriac	272	oui	272
215	Podensac	xx	Lotissement le Paillau	97	non	
216	Podensac	xx	Lotissement Massinac	90	non	
217	Podensac	xx	Mayne de Mau-Couade	55	non	
218	Podensac	xx	Lotissement Goupeyres	240	non	
219	Podensac	xx	Lotissement du Mayne	310	non	
220	Podensac	xx	Lotissement La Lanette	208	non	
221	Podensac	xx	Lotissement Ferbos	160	non	
222	Podensac	xx	Lotissement Le Bourdieu	230	non	
TOTAL	Podensac			17 258		12 551

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
EN DATE DU19...NOV.. 2015

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
223	Cérons	CR3	CR dit chemin vicinal ordinaire n°14 d'Expert au Frayre	400	oui	400
224	Cérons	CR4	CR de Jeanne de Motte à Peyragué	595	oui	595
225	Cérons	CR12	CR de Barreyre	271	oui	271
226	Cérons	CR19	CR de Bergés	160	oui	160
227	Cérons	CR20	CR de Menaut	50	oui	50
228	Cérons	CR25	CR dit chemin vicinal du moulin du Seuil à la Pire	164	oui	164
229	Cérons	CR27	CR de Caubillon	334	oui	334
230	Cérons	VC2	VC de la Fontaine Saint-Martin à Pilane	2 296	oui	2296
231	Cérons	VC3	VC du Paysan à l'église	703	oui	703
232	Cérons	VC4	VC du moulin du Seuil à Menaut	372	oui	372
233	Cérons	VC5	VC de l'église au moulin du Seuil	394	oui	394
234	Cérons	VC6	VC de la Brune à Menaut	745	oui	745
235	Cérons	VC8	VC d'Expert à Louangele	1 173	oui	1173
236	Cérons	VC9	VC de Saint-Cricq à la Pire	2 745	oui	2745
237	Cérons	VC10	VC de Jeanne de Motte	138	oui	138
238	Cérons	VC11	VC de la Croix de Salvane à Expert	1 464	oui	1464
239	Cérons	VC12	VC de Barthe	271	oui	271
240	Cérons	VC16	VC d'Expert au moulin à vent	1 230	oui	1230
241	Cérons	VC18	VC de Cautet	341	oui	341
242	Cérons	VC19	VC de Cap de Mouche	138	oui	138
243	Cérons	VC21	VC de Barreyre	227	oui	227
244	Cérons	VC23	VC d'accès à la Gare	363	oui	363
245	Cérons	VC25	VC de Caméou	223	oui	223
246	Cérons	VC204	VC de Menaut à la Pire	603	oui	603
248_1	Cérons	xx	Rue du Merlot (Lotissement de l'Epiney)	256	oui	256
248_2	Cérons	xx	Rue du Cabernet (Lotissement de l'Epiney)	198	oui	198
248_3	Cérons	xx	Rue de la Muscadelle	255	oui	255
248_4	Cérons	xx	Rue du Sémillon	388	oui	388
248_5	Cérons	xx	Rue du Parc	291	oui	291
248_6	Cérons	xx	Rue et Allée du Château	259	oui	259
249	Cérons	xx	Lotissement Les Acacias	88	non	
251	Cérons	xx	CR?	113	non	
252	Cérons	xx	Lotissement L'orée des vignes	260	oui	260
253	Cérons	CR26	CR des Sansots	140	oui	140
254	Cérons	xx	ZAD d'Illats	168	non	
TOTAL	Cérons			17 816		17 447

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DÉPARTIMENTAL
EN DATE DU19 NOV. 2015

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
255	Preignac	VC1	VC de Boutoc	2 080	oui	2080
256	Preignac	VC11	VC de Fargues	1 458	oui	1458
257	Preignac	VC15	VC de Jeanton	708	oui	708
258	Preignac	VC16	VC de Bastor	990	oui	990
259	Preignac	VC20	VC du Gard	337	oui	337
260	Preignac	VC25	VC de Couleyres	887	oui	887
261	Preignac	VC56	VC latérale au chemin de fer	544	oui	544
262	Preignac	VC60	VC de Grenier	390	oui	390
263	Preignac	VC4	VC de Jeandoux	391	oui	391
264	Preignac	VC5	VC de Rouquette et du Passage	2 514	oui	2514
265	Preignac	VC6	VC de la Garengue	615	oui	615
266	Preignac	VC7	VC du Lapin	327	oui	327
267	Preignac	VC8	VC de Lamothe	856	oui	856
268	Preignac	VC10	VC du Haut Bommes	935	oui	935
270	Preignac	VC13	VC de Faubourguet	322	oui	322
271	Preignac	VC14	VC de Veyres	536	oui	536
272	Preignac	VC31	VC de la Tuilerie à Fargues	505	oui	505
273	Preignac	VC55	VC de la Gare	115	oui	115
274	Preignac	VC57	VC de la Carotte à Gros	1 131	oui	1131
275	Preignac	VC58	VC de Pagnin	245	oui	245
276	Preignac	I	Rue du cimetière	250	oui	250
277	Preignac	xx	de la VC5 à la VC6	228	oui	228
278	Preignac	xx	Lotissement Le Clos d'Espiet et Couleyre	415	oui	415
279	Preignac	xx	entre la VC20 et RN113	206	oui	206
280	Preignac	xx	du Piquet au Haire	357	oui	357
281	Preignac	xx	Lotissement à Lamothe	326	oui	326
xx	Preignac	VC3	VC du Port	100	oui	100
xx	Preignac	VC12	VC La Fourmouquière	220	oui	220
xx	Preignac	xx	Lotissement Le Sensin	150	oui	150
xx	Preignac	xx	Zone industrielle	400	oui	400
xx	Preignac	CR10	CR du Capon	200	oui	200
xx	Preignac	CR37	CR de Couite	540	oui	540
xx	Preignac	CR7	CR du Gard	493	oui	493
xx	Preignac	CR42	CR de l'Hommiàs	130	oui	130
xx	Preignac	CR3	CR de l'Arieste	60	oui	60
TOTAL	Preignac			19 961		19 961

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ANNÉE DICTIONNAIRE
EN DATE DU 19 NOV. 2015

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
290	Illats	CR13	CR de Peyrebidane	131	oui	131
291	Illats	CR14	CR de Rude	505	oui	505
292	Illats	CR30	CR du Merle	232	oui	232
293	Illats	CR36	CR du Basque au Rude	109	oui	109
294	Illats	CR44	CR de Tauzin au Marais de Pujols	88	oui	88
295	Illats	CR48	CR d'Archambeau à Mourlet	136	oui	136
296	Illats	CR52	CR des écoles	233	oui	233
297	Illats	CR80	CR de Barrouil	252	oui	252
298	Illats	CR86	CR de Chaoupoule	159	oui	159
299	Illats	CR105	CR du Merle Nord	135	oui	135
300	Illats	CR115	CR du Basque à Jaussant	581	oui	581
301	Illats	VC5	VC de Pujols	234	oui	234
302	Illats	VC8	VC de la Péguillère d'Escalès	833	oui	833
303	Illats	VC13	VC de Condrine	969	oui	969
304	Illats	VC14	VC du Merle	1 715	oui	1715
305	Illats	VC15	VC de Jaussant	688	oui	688
306	Illats	VC18	VC d'Archambeau	1 139	oui	1139
307	Illats	VC19	VC de Bèousse au Caméou	2 345	oui	2345
308	Illats	VC20	VC de Bouriet	525	oui	525
309	Illats	VC21	VC de la Péguillère de Mengeon	576	oui	576
310	Illats	VC22	VC de Brouquet à Podensac	1 483	oui	1483
312	Illats	VC24	VC de Barrouil à Brouquet	736	oui	736
313	Illats	VC25	VC de Mounic au Tauzin	784	oui	784
315	Illats	VC101	VC du Hiou	170	oui	170
316	Illats	VC102	VC des Sables	374	oui	374
317	Illats	VC103	VC de Mengeon	568	oui	568
318	Illats	VC86	à Escalès	300	oui	300
319	Illats	CR51	à Goujon	370	oui	370
320	Illats	xx	Ancienne départementale	768	non	
321	Illats	xx		108	oui	108
321_2	Illats	xx		232	oui	232
322	Illats	xx		111	oui	111
323	Illats	xx		163	oui	163
324	Illats	xx		111	oui	111
324_2	Illats	xx		148	non	
TOTAL	Illats			18 011		17 095

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRETÉ DÉPARTIMENTAL
EN DATE DU 19 NOV. 2015

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
325	Pujols/Ciron	CR3	CR de Menaut à Pinguet	65	oui	65
326	Pujols/Ciron	CR4	CR de Lucas à Tristan	235	oui	235
327	Pujols/Ciron	CR6	CR du marais	1 283	oui	1283
328	Pujols/Ciron	CR9	CR du Bord de Ciron (2 x 100 m)	220	oui	220
329	Pujols/Ciron	CR11	CR de la Vierge	115	oui	115
330	Pujols/Ciron	CR12	CR de Videau	286	oui	286
331	Pujols/Ciron	CR13	CR de Darblade	414	oui	414
332	Pujols/Ciron	CR17	CR du Bardon	42	oui	42
333	Pujols/Ciron	CR22	CR des Guisats	481	oui	481
334	Pujols/Ciron	CR25	CR du Blanc	186	oui	186
335	Pujols/Ciron	CR26	CR d'Arbis	825	oui	825
336	Pujols/Ciron	CR27	CR de Jean du Bosc	150	oui	150
337	Pujols/Ciron	CR28	CR du Pont du Ciron	57	oui	57
338	Pujols/Ciron	CR30	CR de Colas Nord	150	oui	150
339	Pujols/Ciron	CR31	CR de Duvin	99	oui	99
340	Pujols/Ciron	CR33	Ceinture de Menaut	115	oui	115
341	Pujols/Ciron	CR39	Ceinture de Mareuil	42	oui	42
342	Pujols/Ciron	CR42	CR des Carrières	112	oui	112
343	Pujols/Ciron	VC2	VC du Bourg à Barsac	1 340	oui	1340
344	Pujols/Ciron	VC4	VC du Haut à la Cugnasse	744	oui	744
345	Pujols/Ciron	VC5	VC de Charlot à Cap de Hé	763	oui	763
346	Pujols/Ciron	VC6	VC du Haut	352	oui	352
347	Pujols/Ciron	VC7	VC de la croix du Blanc au Blanc	227	oui	227
348	Pujols/Ciron	VC8	VC du Pingua à Colas	806	oui	806
349	Pujols/Ciron	VC9	VC du Mareuil à Colas	1 056	oui	1056
350	Pujols/Ciron	VC11	VC du Marais	1 061	oui	1061
351	Pujols/Ciron	VC13	VC de Colas au Ciron	32	oui	32
352	Pujols/Ciron	CR16	à Mareuil	67	oui	67
353	Pujols/Ciron	CRx	à Videau	68	oui	68
TOTAL	Pujols/Ciron			11 393		11 393

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ INSPECTORAL
EN DATE DU

Voies **19 NOV. 2015**

Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
355	Budos	CR1	CR de Landon au Chot	293	oui	293
356	Budos	CR8	CR des Parages	76	oui	76
358	Budos	CR16	CR de Margaride	191	oui	191
359	Budos	CR17	CR de Mouyet à la Hountique	1 391	oui	1391
360	Budos	CR19	CR du Batan	281	oui	281
361	Budos	CR20	CR du moulin du Batan	75	oui	75
362	Budos	CR25	CR de Pingoy	332	oui	332
363	Budos	CR29	CR de Causson	229	oui	229
364	Budos	CR35	CR de Moustac au Tursan	861	oui	861
365	Budos	CR41	CR de la Peyrouse à la Salette	110	oui	110
366	Budos	CR45	CR du Carpia	89	oui	89
367	Budos	CR57	CR de Lauchet à Perron	417	oui	417
368	Budos	CR58	CR de Lauchet	49	oui	49
369	Budos	CR99	CR de Médouc	228	oui	228
370	Budos	CR101	CR de Virecoupe	384	oui	384
371	Budos	CR102	CR de Jeannot de Bayte (en 2 parties)	146	oui	146
372	Budos	VC2	VC de Médouc	370	oui	370
373	Budos	VC3	VC de Budos à Landiras	1 424	oui	1424
374	Budos	VC5	VC de Paulin au Bourg	1 098	oui	1098
375	Budos	VC7	VC Marots à la Peyrouse	530	oui	530
376	Budos	VC9	VC de Saint-Pierre	530	oui	530
377	Budos	VC11	VC de Coutures	207	oui	207
378	Budos	VC13	VC de Moullets	367	oui	367
379	Budos	VC14	VC de Garrans à Tounine	1 615	oui	1615
380	Budos	VC15	VC de Perron à Massé	931	oui	931
381	Budos	VC17	VC derrière Mouyet	137	oui	137
382	Budos	VC18	VC de Fontbanne à la Hountique	422	oui	422
383	Budos	VC20	VC de la Peyrouse à la Hountique	2 070	oui	2070
384	Budos	VC19	VC de Paulin au Pont du Ka	255	oui	255
385	Budos	VC21	VC de la Péguillère de Paulin	414	oui	414
386	Budos	VC22	VC de Gendre à Chourieu	416	oui	416
387	Budos	VC23	VC du Bourg au Bruhe	555	oui	555
388	Budos	VC209	VC du Château	389	oui	389
TOTAL	Budos			16 882		16 882

DOCUMENT ANNEXE
 A L'ANNÉE COMMUNICATORIAL
 EN DATE DU19...NOV... 2015

<u>Voies</u>						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
395	Guillos	CR9	CR du Luc à Malentes	510	oui	510
396	Guillos	CR14	CR de la Cure	354	oui	354
397	Guillos	CR23	CR de Brot à Landiras	2 032	oui	2032
398	Guillos	CR28	CR de Brot	288	oui	288
399	Guillos	VC5	VC de Brot à Peysot	2 440	oui	2440
400	Guillos	VC6	VC de Lieger au village de l'Hoste	449	oui	449
401	Guillos	VC101	Allée des Jeannots	1 725	oui	1725
TOTAL	Guillos			7 798		7 798

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DÉPARTIMENTAL
EN DATE DU 19 NOV. 2015

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
TOTAL GENERAL				229 595		223 532

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ D'INSPECTORAL
EN DATE DU

Voies						
Identifiant	Commune	N° de voie	Nom	Longueur	Communautaire	Longueur communautaire
405	Landiras	CR10	Chemin de Menon Ouest	114	oui	114
406	Landiras	CR12	Chemin de Menon Est	65	oui	65
407	Landiras	CR13	Chemin du Châtaignier	114	oui	114
408	Landiras	CR19	Chemin de Maron à Canet	173	oui	173
409	Landiras	CR24	Chemin des Cabiros	313	oui	313
410	Landiras	CR26	Chemin des Arrougeys	161	oui	161
411	Landiras	CR27	Chemin des Loups	575	oui	575
412	Landiras	CR28	Chemin de Pelote au Bédât	435	oui	435
413	Landiras	CR37	Chemin de Clausets	559	oui	559
414	Landiras	CR51	Chemin de Saubons	279	oui	279
415	Landiras	CR64	Chemin de Jeanot de Légue	89	oui	89
416	Landiras	CR71	Chemin du carrefour VC201 à Poumeys	422	oui	422
417	Landiras	CR76	Chemin de Batjean	284	oui	284
418	Landiras	CR80	Chemin de Légue au Pas de Cale	414	oui	414
421	Landiras	CR131	Chemin de Balsère à Bernadet	2 442	oui	2442
422	Landiras	CR160	Chemin de Bassiouey	243	oui	243
423	Landiras	VC7	VC des Plantes à Menon	2 433	oui	2433
424	Landiras	VC10	VC de Menon	308	oui	308
425	Landiras	VC11	VC de Malentes	2 297	oui	2297
426	Landiras	VC12	VC du Carpoula	779	oui	779
427	Landiras	VC14	VC de Troupins	2 436	oui	2436
428	Landiras	VC15	VC du Portail à St Michel	4 092	oui	4092
429	Landiras	VC17	VC de Darricaut au Carpoula	1 288	oui	1288
430	Landiras	VC18	Chemin du Druc	646	oui	646
431	Landiras	VC101	VC de Pouton à la Croix Rouge	1 545	oui	1545
432	Landiras	VC102	VC de Barreyre à la Vignasse	675	oui	675
433	Landiras	VC103	VC de Lucas à la Capère	1 905	oui	1905
435	Landiras	VC105	VC de Capucin	485	oui	485
436	Landiras	VC1	VC du cimetière	606	oui	606
437	Landiras	CR9	Chemin à Biagaut	213	oui	213
438	Landiras	CR11	rue à Menon	98	oui	98
439	Landiras	CR58	Chemin à Petit Boiste	147	oui	147
440	Landiras	CR62	Chemin à Petit Boiste Nord	77	oui	77
441	Landiras	CR63	Chemin à Reney	233	oui	233
442	Landiras	CR90	Chemin du Pichou	187	oui	187
443	Landiras	xx	Lotissement Larameye	317	oui	317
444	Landiras	VC9	à Artigues	265	oui	265
445	Landiras	VC20	à Menon ouest	275	oui	275
446	Landiras	xx	à Cassan	360	oui	360
447	Landiras	xx	voie intégrée au domaine public	500	oui	500
TOTAL	Landiras			28 849		28 849



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

16 NOV. 2015
ARRÊTÉ DU

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE
ENTRE LES VILLES DE CENON ET DE FLOIRAC (SIREC)
- MODIFICATION DES STATUTS -*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 06 octobre 2003 - Création -
 - 11 juin 2009 - Modification des statuts –
 - 22 février 2010 - Modification des statuts –
 - 12 mai 2015 – Adhésion de la commune d'Ambarès-et-Lagrave -
- VU la délibération du comité syndical du 2 juin 2015 décidant d'approuver de nouveaux statuts après modification des articles 1, 2, 3 et 6 concernant respectivement le périmètre du syndicat, ses compétences ainsi que la composition de son comité syndical,
- VU les décisions des communes suivantes :
- AMBARES-ET-LAGRAVE - CENON - FLOIRAC -
- VU que les dispositions requises sont remplies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée, pour le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre les Villes de Cenon et de Floirac, la modification des articles 1, 2, 3 et 6 des statuts concernant respectivement le périmètre du syndicat, ses compétences ainsi que la composition de son comité syndical.

Le syndicat intercommunal prend la dénomination suivante : ***SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LES VILLES DE CENON, de FLOIRAC et d'AMBARES-ET-LAGRAVE.***

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de CENON.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

16 NOV. 2015

LE PREFET,
Pour le ~~Préfet~~

Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

08 JUIN 2015

Bureau du Courrier

Enregistrement
2015/011

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PREFECTORAL
DATE DU 16 NOV. 2015
DELIBERATION

SEANCE ORDINAIRE du 02 juin 2015

L'an **DEUX MILLE QUINZE**, le **DEUX** du mois de **JUIN** à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SIREC, avenue Marcel Paul à Floirac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, conformément aux articles L.2121-10 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mrs Favre, Delpech, Bourigault, Bagilet, Mmes Chevaucherie, Limouzin, Alves, Laouilleau

Etaient excusés : Mr Puyobrau, Mmes Miramont, Cazenave, Lenoir, Herment, Remaut

Secrétaire de séance : Mr Bagilet

OBJET

MODIFICATION DES STATUTS

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en Préfecture le 5 juin 2015.

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants.

Vu la délibération de la commune d'Ambarès et Lagrave du 09/03/2015 ;

Vu la délibération du SIREC Cenon Floirac, n°2015-002, du 10/03/15 ;

Vu la délibération de la commune de Floirac, du 30/03/15 ;

Vu la délibération n°2015-27, de la commune de Cenon, du 14/04/15 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 12 mai 2015 ;

Considérant le besoin de modifier l'extension du périmètre du SIREC à la commune d'Ambarès et Lagrave, de modifier le nombre de membres titulaires et de suppléants du conseil syndical du SIREC,

Le Comité Syndical, après délibéré, **APPROUVE** les statuts dans leur ensemble ainsi que la modification de l'article 6 portant à 4 le nombre de membres titulaires et 4 les membres suppléants, et charge le Président du Sirec de leur mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Intercommunal
de Restauration Collective
entre CENON et FLOIRAC


Bernard FAVRE
Président du SIREC

SIREC - Syndicat Intercommunal de Restauration Collective
Avenue Marcel Paul - 33270 Floirac
Tél : 05 56 48 81 60 - fax : 05 56 32 41 65 - sirec33@sirec33.fr

FR
33.167.005
CE



DOCUMENT ANNEXÉ
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU1.6..NOV...2015

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

08 JUIN 2015

Bureau du Courrier

Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre CENON, FLOIRAC, AMBARES ET LAGRAVE

• STATUTS •

. ARTICLE 1 .

En application des articles L 5212-1 et suivants et L 5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de CENON, FLOIRAC, AMBARES ET LAGRAVE, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de SIREC pour Syndicat Intercommunal de REstauration Collective entre les villes de CENON, de FLOIRAC et d'AMBARES ET LAGRAVE.

. ARTICLE 2 .

Le SIREC, syndicat de restauration collective de CENON / FLOIRAC/ AMBARES ET LAGRAVE, exerce au lieu et place des trois communes membres les compétences suivantes :

- L'étude en matière de restauration collective d'une unité centrale de production,
- La réalisation et l'exploitation d'une unité centrale de production de repas en régie directe, pour le compte des communes membres et de leurs CCAS.
- Outre la préparation et la livraison des menus du jour, pour le compte des communes membres et de leurs CCAS, la confection de repas exceptionnels au profit des collectivités membres ou d'organismes autres en ayant fait la demande et en ayant accepté le devis.

. ARTICLE 3 .

Le Syndicat Intercommunal se voit transférer pour les trois communes :

1° - Les études préalables, à compter de la date à laquelle la plus tardive des trois délibérations des conseils municipaux deviendra exécutoire.

La compétence pour la réalisation de la cuisine intercommunale.

2° - La production des repas. Cette compétence a pris effet le 18/08/2008, premier jour de production de la cuisine intercommunale, pour Cenon et Floirac et prendra effet le 13/07/2015, pour Ambarès et Lagrave.

Celle-ci recevra la compétence en matière d'approvisionnement, de fabrication et de livraison des repas jusqu'aux sites de consommation.

Chaque Commune conserve dans sa compétence la distribution des repas aux usagers (mise en température des repas livrés et service à table) ainsi que le port des repas à domicile pour les personnes du troisième âge. Ces repas seront préparés par le SIREC.

. ARTICLE 4 .

Le siège du Syndicat est fixé à titre définitif dans les locaux de la cuisine centrale : 8 avenue Marcel Paul à Floirac.

Les fonctions du Receveur Syndical seront assurées par Monsieur le Trésorier de Cenon.

. ARTICLE 12.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations du SIREC et des Conseils Municipaux des communes membres.

Fait en 4 exemplaires, le 8 juin 2015.

Bernard FAVRE
Président du SIREC

Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac

Alain DAVID
Maire de Cenon

Michel HERITIE
Maire Ambarès et lagrave

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 19 NOV. 2015

S.I.V.O.M. DU BAZADAIS
- MODIFICATION DES COMPETENCES -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés antérieurs :
- 31 août 1965 - Création -
 - 11 mars 1966 - Modification des membres -
 - 27 juin 1995 - Modification des membres et des compétences -
 - 13 janvier 1998 - Modification des compétences -
 - 13 décembre 2001 - Modification des membres et des statuts -
 - 25 janvier 2006 - Modification des compétences et des statuts -
 - 25 mars 2008 - Modification des compétences -
 - 12 mai 2011 - Modification des compétences -
- VU la délibération de la commune de BAZAS en date du 13/04/2015 se prononçant sur le transfert au SIVOM des compétences « eau urbaine » et « irrigation à partir du lac de Saint Michel », avec une date d'effet au 01/01/2016.
- VU la délibération du comité syndical du 15 avril 2015 décidant de modifier ses statuts, au 01/01/2016, afin d'y intégrer les compétences « eau urbaine » de la commune de Bazas et « irrigation à partir du lac de Saint Michel ».
- VU les décisions des communes suivantes :
- AUBIAC - BAZAS - BIRAC - CAZATS - GAJAC - GANS - LIGNAN-DE-BAZAS - LE NIZAN - SAINT-COME - SAUVIAC - UZESTE -
- VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des compétences optionnelles « *Adduction d'eau potable* » et « *Irrigation des terres agricoles* » définies à l'article 2 des statuts du S.I.V.O.M. DU BAZADAIS, conformément à la délibération du comité syndical jointe en annexe.

La présente décision prendra effet au 1er janvier 2016.

A compter de la date précitée, les statuts annexés au présent arrêté abrogeront et remplaceront les statuts actuels.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de BAZAS.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

19 NOV. 2015

LE PREFET,

~~Le~~ **Pour le Préfet**

Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN

MODIFICATION DES STATUTS
SYNDICAT À LA CARTE

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU **19 NOV 2015**

Article 1^{er} :

En application des articles L 5212-1 et suivants et L 5211-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Aubiach, Bazas, Birac, Cazats, Gajac, Gans, Le Nizan, Lignan, Saint-Côme, Uzeste et Sauviac, un syndicat à la carte qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bazadais.

Article 2 :

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- l'adduction d'eau potable sur la totalité du territoire des communes adhérentes à la compétence (eau rurale et eau urbaine)
- l'hydraulique agricole et plus particulièrement l'irrigation des terres agricoles sur les communes à partir de la station de la Prade et de la station de Saint Michel
- la gestion de la cartographie informatisée des réseaux d'eau potable et d'irrigation
- la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) comprenant le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et l'avis sur les projets d'installations neuves des systèmes d'assainissement non collectif.
- La gestion de l'entretien et de la réhabilitation des installations existantes et des installations non conformes, y compris le montage financier de chaque opération individuelle

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à l'hôtel de Ville de Bazas et le trésorier du syndicat est le trésorier payeur principal de Bazas.

Article 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- 1) Le transfert peut porter sur l'une ou l'autre des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.
- 2) Le transfert prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.
- 3) La nouvelle répartition de la constitution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 11.
- 4) Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

Article 6 :

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par une commune au syndicat pendant une durée de 6 ans à compter de leur transfert à cet établissement.

Chacune des compétences peut être reprise au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- 1) la reprise peut concerner soit l'une ou plusieurs des compétences définies à l'article 2.
- 2) La reprise prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- 3) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat.
- 4) La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 11.
- 5) La commune reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
- 6) La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat.

7) La nouvelle répartition des voix ou des sièges au comité syndical résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 7.

8) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.
La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

Article 7 :

Le comité est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune associée.

Chaque commune est représentée au sein du comité par :

- deux délégués titulaires
- deux délégués suppléants

Article 8 :

Le bureau est composé du président, de vice-présidents et de membres (conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération fixant la composition du bureau sera annexée aux présents statuts.

Article 9 :

Outre les délibérations mentionnées au 5° alinéa de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour toutes les affaires portant sur :

- l'institution de taxe ou de redevance, et la modification de leur taux pour les services assurés par le syndicat
- les marchés et les contrats
- les personnels employés par le syndicat
- les actions en justice
- la désignation de représentants du syndicat au sein d'organismes extérieurs
- les délégations au bureau

Article 10 :

La contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée conformément aux dispositions de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un budget annexe « service public d'assainissement non collectif » est créé et pourvoit aux dépenses liées à l'exercice de la compétence. Les dépenses sont couvertes par les redevances auprès des usagers.

Article 11 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création du syndicat

SIVOM A LA CARTE DU BAZADAIS

	Compétence Optionnelle 1- AEP eau urbaine et eau rurale	Compétence Optionnelle 2- hydraulique agricole-irrigation	Compétence optionnelle 3- gestion de la cartographie informatisée	Compétence optionnelle 4- S.P.A.N.C.	Compétence optionnelle 5- gestion entretien et réhabilitation des installations existantes et non conformes & montage financier
AUBIAC	X		X	X	X
BAZAS	X	X	X	X	X
BIRAC	X	X	X	X	X
CAZATS	X		X	X	X
GAJAC	X	X	X	X	
GANS	X	X	X	X	X
LE NIZAN	X		X	X	X
LIGNAN DE BAZAS	X		X	X	X
SAINT COME	X	X	X	X	X
SAUVIAC		X			
UZESTE	X		X		



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 15 AVRIL 2015

Nombre de membres
en exercice : 22
Présents : 12
Votants : 12
Ont voté pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille quinze, le quinze avril à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à BAZAS, sous la présidence de M. Daniel SAINT-MARC, Président.

Etaient présents : M. Daniel SAINT-MARC, M. Jean-Pierre LANNELUC (Aubiach), M. Bernard BOSSET, M. Philippe LUCBERT (Bazas), M. Jean-Luc LANNELUC, M. Thierry PEHAU (Birac), M. Bruno DIONIS DU SEJOUR, M. Pierre LECLERC (Gajac) M. Laurent BELLOC, M. Christian DELOMBAERDE (Gans), M. Olivier DUBERNET, Mme SOLER-OLIVER Florence (Lignan).

Etaient excusés : M. Philippe LACAMPAGNE, M. Robert OFFREDO (Cazats), M. Charles LABROUCHE, M. Serge GEROMETTA (Le Nizan), M. Patrick GASTINEL, M. Didier FAURE (Saint Côme), M. Michel LOIRAT, M. Damien DUTREUILH (Sauviac). Mme Jeanne-Marie BAUP, Mme Gisèle DOMENGA (Uzeste).

Date de convocation : 08 avril 2015

N° D016/2015

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES EAU URBAINE ET IRRIGATION - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU BAZADAIS

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les différentes délibérations prises concernant l'avenir de l'exploitation des réseaux d'eau et d'irrigation relevant de la compétence du SIVOM du Bazadais et notamment les délibérations N° D025 du 9 juillet 2014 et N° D039 du 19 novembre 2014, et l'information faite lors de la réunion du Comité Syndical du 11 mars 2015.

Pour compléter cette action, une réunion commune avec les délégués des communes adhérentes à la compétence, les Conseillers Municipaux de la Commune de Bazas et les membres du Conseil d'Administration de la Régie Municipale du Gaz, fermière des réseaux a été organisée le 20 mars 2015. Cette dernière réunion d'information était animée par Monsieur Saint-Martin du Cabinet KPMG missionné pour organiser le transfert des compétences eau urbaine et irrigation à partir du lac de Saint Michel vers le SIVOM du Bazadais et pour créer une régie syndicale d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'irrigation.

Le Conseil Municipal de Bazas a délibéré le 13 avril 2015 sur ce transfert de compétences eau urbaine et irrigation à partir du lac de St Michel vers le SIVOM du Bazadais. Ce transfert de compétences nécessite une modification des statuts complétant les compétences à la carte du SIVOM du Bazadais. Ce transfert de compétences permettrait de conforter la situation du SIVOM du Bazadais qui ainsi pourrait créer sa propre régie d'exploitation.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Comité Syndical,

- Considérant que depuis plusieurs années des lois se sont succédées afin de renforcer le rôle de l'intercommunalité ;
- Considérant que le projet de regroupement à plusieurs structures tant communales qu'intercommunales n'a pas abouti mais qu'une prise de conscience sur l'exploitation des différents réseaux a permis d'envisager le rapprochement des exploitations gérées par la Ville de Bazas et par le SIVOM du Bazadais ;

- Considérant que l'exploitation de ces réseaux d'eau potable et d'irrigation est confiée par traité d'affermage à la Régie Municipale du Gaz dont le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2015 ;
- En application des dispositions des articles L 5212-16, L 5211-17 et L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

PREND ACTE de la décision du Conseil Municipal de Bazas du 13 avril 2015 sollicitant le transfert du réseau urbain d'eau potable et le transfert du réseau d'irrigation à partir du lac de St Michel vers le SIVOM du Bazadais avec effet du 1^{er} janvier 2016.

DECIDE de modifier en conséquence les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte dit « SIVOM du Bazadais » en intégrant la gestion de l'eau urbaine de la Commune de Bazas et la gestion de l'irrigation à partir du lac de St Michel dont le transfert du patrimoine est consenti à partir de la station de pompage du lac de St Michel. Les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente.

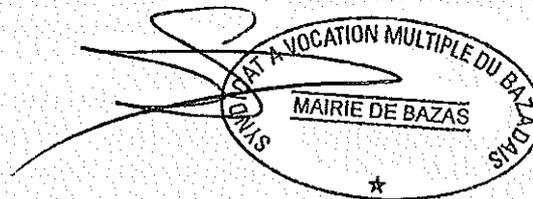
CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente qui sera notifiée avec le projet des statuts modifiés à toutes les communes membres du SIVOM du Bazadais et à Monsieur le Préfet de la Gironde.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Daniel SAINT-MARC





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVIL

Arrêté du **18 NOV. 2015**

**ARRETE N°33 93 01 PORTANT AGRÉMENT POUR LA FORMATION
AUX PREMIERS SECOURS DE L'ASSOCIATION
« UNITE DEPARTEMENTALE D'INTERVENTION DE L'ORDRE DE MALTE
FRANCE DE LA GIRONDE (UDIOM 33) »**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
LE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- VU** la décision d'agrément PSC1 N° 1503 A 08 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises aux Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte ;
- VU** la décision d'agrément PSE 1 et PSE 2 N° 1508 P 16 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises aux Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte ;
- VU** les décisions d'agrément F PSC N° 1408 P 40 et F PS N° 1312 P 34 relatives aux référentiels internes de formations et de certifications délivrés aux Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte ;

VU le dossier présenté par l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte France de la Gironde en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte France de la Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'association « l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte France de la Gironde est agréée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes » :

- *Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEPSC)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAEPS),*

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

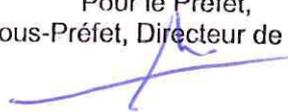
ARTICLE 3 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Responsable Légal de l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte France de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 NOV. 2015

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Simon BERTOUX



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVIL

Arrêté du **18 NOV. 2015**

**ARRETE N°33 93 01 PORTANT AGRÉMENT POUR LA FORMATION
AUX PREMIERS SECOURS DE L'ASSOCIATION
« UNITE DEPARTEMENTALE D'INTERVENTION DE L'ORDRE DE MALTE
FRANCE DE LA GIRONDE (UDIOM 33) »**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
LE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- VU** la décision d'agrément PSC1 N° 1503 A 08 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises aux Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte ;
- VU** la décision d'agrément PSE 1 et PSE 2 N° 1508 P 16 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises aux Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte ;
- VU** les décisions d'agrément F PSC N° 1408 P 40 et F PS N° 1312 P 34 relatives aux référentiels internes de formations et de certifications délivrés aux Oeuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte ;

VU le dossier présenté par l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte France de la Gironde en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte France de la Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'association « l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte France de la Gironde est agréée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes » :

- *Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEPSC)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAEPS),*

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

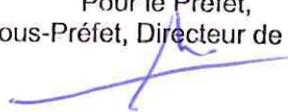
ARTICLE 3 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Responsable Légal de l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte France de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 NOV. 2015

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Simon BERTOUX

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUD-OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

La Préfète déléguée,
pour la Défense et la Sécurité

Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- VU Le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police Nationale ;
- VU l'arrêté du 11 juin 2015 autorisant, au titre de l'année 2015, le recrutement sans concours d'adjoint technique de 2ème classe de la Police Nationale et fixant le nombre ainsi que la répartition des postes offerts ;
- VU L'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/N°2015/2112 du 17 juin 2015;
- VU L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2015 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint technique de 2ème classe de la Police Nationale – session 2015 - ;
- VU Les résultats d'admission du recrutement sans concours d'adjoint technique de 2ème classe de la Police Nationale – session 2015 – et organisé par le SGAMI sud-ouest, parus le 15 octobre 2015 ;
- SUR La proposition du Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les 17 candidats, dont les noms suivent, admis au recrutement sans concours d'Adjoint Technique de 2ème classe de la Police Nationale ouvert dans la branche d'activité « hébergement et restauration » au titre de la session 2015, et organisé par le SGAMI sud-ouest, sont nommés sous réserve d'un nombre de postes suffisants et agréés définitivement.
(14 postes offerts)

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance
1	M.	JUSSEAUME	LOUIS	11/07/1976
2	Mme	GOURAUD	AMELIE	12/12/1989
3	Mme	DAYDE	SOPHIE	21/10/1973
4	Mme	BOULDOUYRE	VALERIE	25/01/1970
5	M.	GADAL	BENJAMIN	04/05/1995
6	Mme	MARTIN	FLORENCE	22/12/1970
7	M.	KLEINLEIN	FRANCOIS	14/07/1970
8	Mme	BOUCARD	ANAIS	19/04/1991
9	M.	BENTURQUIA	DJAMEL	22/10/1982
10	M.	DUFOUR	BENOIT	31/07/1979
11	Mme	PELLAFIGUE	CELINE	14/08/1981

12	Mme	NICOLAS	CAMILLE	06/04/1995
13	M.	EL AMRANI	HAKIM	29/01/1989
14	M.	DUVERNEUIL	FRANCK	07/07/1968
15	M.	DURAND	JEREMY	01/03/1987
16	Mme	VASCO-DA-COSTA LAMOTHE	CHRISTELLE	19/01/1979
17	Mme	VERON-DURAND	MARINE	11/02/1992

ARTICLE 2 : Le candidat désigné ci-dessous et placé au rang 18 de la liste des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'Adjoint Technique de 2ème classe de la Police Nationale, ouvert dans la branche d'activité « hébergement et restauration » au titre de la session 2015 et organisé par le SGAMI sud-ouest, est nommé sous réserve d'un nombre de postes suffisants, et agréé **sous réserve du résultat de la visite médicale d'aptitude à l'emploi règlementaire.**

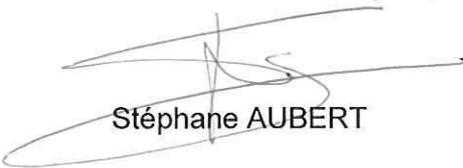
Rang	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance
18	M.	BOISSINOT	JEREMY	03/10/1992

ARTICLE 3 : La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 13/11/2015

P/La préfète déléguée pour la défense
et la sécurité

Le Secrétaire Général Adjoint,


Stéphane AUBERT

23/183



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUD-OUEST
DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

- VU L'Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée ;
- VU La loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU La loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU Le Décret n° 90-709 du 1^{er} août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans les corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU Le Décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- VU Le Décret n°96-273 du 26 mars 1996 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux techniciens de laboratoire des administrations de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;
- VU Le Décret n° 2005-1204 du 26 septembre 2005 modifié portant statut particulier du corps des Techniciens de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;
- VU Le Décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- VU Le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

- VU** L'Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** L'Arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police Nationale ;
- VU** L'Arrêté du 22 octobre 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;
- VU** L'Arrêté du 20 janvier 2015 autorisant l'ouverture des concours nationaux de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale – session 2015 - ;
- VU** L'Arrêté du 17 mars 2015 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale – session 2015 ;
- VU** Les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n° 78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR n° 97-299 du 09 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la Police Nationale ;
- VU** L'Instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/D 2015-222 du 03 février 2015 relative aux modalités d'organisation du concours national externe et interne de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session 2015 - ;
- VU** les résultats d'admission du concours national externe et interne de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale – session 2015 – publiés le 14 octobre 2015 ;
- SUR** La proposition du Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'intérieur sud-ouest .

- ARRETE -

Article 1 : Les candidats suivants, inscrits au concours national externe de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session du 20 et 21 mai 2015 - et admis sur la liste principale sont agréés :

SPECIALITE IDENTITE JUDICIAIRE

Rang 2	MONSIEUR	BOULON	JULIEN	Né le 23/07/1981	CENTRE ECRITS DE TOULOUSE
Rang 4	MADAME	TREMOLADA	MAELLE	Née le 08/06/1980	CENTRE ECRITS DE BORDEAUX

SPECIALITE INFORMATIQUE - SYSTEMES ET RESEAUX -

Rang 1	MONSIEUR	DUPRAT	NICOLAS	Né le 30/04/1983	CENTRE ECRITS DE TOULOUSE
Rang 2	MONSIEUR	CHEVALIER	FLORENT	Né le 26/05/1989	CENTRE ECRITS DE TOULOUSE

SPECIALITE CHIMIE ANALYTIQUE

Rang 2	MONSIEUR	BRAZINHA	THIBAUT	Né le 21/09/1991	CENTRE ECRITS DE TOULOUSE
--------	----------	----------	---------	------------------	---------------------------

Article 2 : Les candidates suivantes, inscrites au concours national externe de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session du 20 et 21 mai 2015 - et admise sur la liste complémentaire sont agréées :

SPECIALITE IDENTITE JUDICIAIRE

Rang 1	MADAME	DOUMECQ-LACOSTE	HELENE	Née le 18/12/1987	CENTRE ECRITS DE BORDEAUX
Rang 3	MADAME	HOSTETTLER	FLORIANE	Née le 14/04/1984	CENTRE ECRITS DE TOULOUSE

Article 3 : Le candidat suivant, inscrit au concours national externe de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session du 20 et 21 mai 2015 - et admis sur la liste complémentaire est agréé sous réserve des résultats de la visite médicale d'aptitude réglementaire :

SPECIALITE IDENTITE JUDICIAIRE

Rang 7	MONSIEUR	SAUVAGET	JULIEN	Né le 22/08/1976	CENTRE ECRITS DE BORDEAUX
--------	----------	----------	--------	------------------	---------------------------

Article 4 : La candidate suivante, inscrite au concours national interne de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session du 20 et 21 mai 2015 - et admise sur la liste principale est agréée :

SPECIALITE IDENTITE JUDICIAIRE

Rang 7	MADAME	SAGET	FANNY	Née le 20/10/1980	CENTRE ECRITS DE BORDEAUX
--------	--------	-------	-------	-------------------	---------------------------

Article 5 : Aucun candidat inscrit au concours national interne de Technicien de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session du 20 et 21 mai 2015 – et inscrit sur le centre de Bordeaux ou de Toulouse n'a été placé en liste complémentaire.

Article 6: La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest est chargée de l'exécution du présent Arrêté.

Bordeaux, le *16/11/2015*

P/La préfète déléguée pour la défense
et la sécurité

Le Secrétaire Général Adjoint,


Stéphane AUBERT

